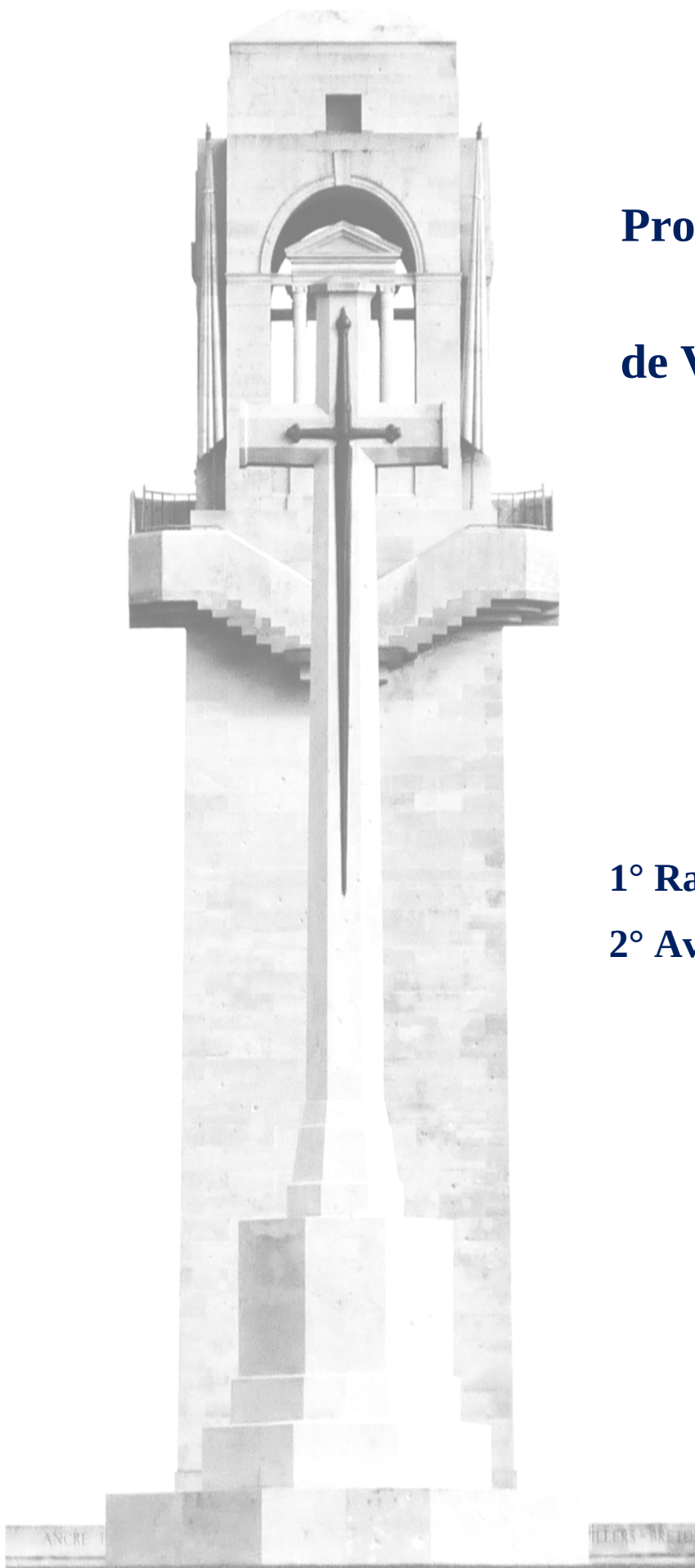




Projet de classement des mémoires de Villers-Bretonneux et Le Hamel

**1° Rapport d'enquête publique
2° Avis et conclusions**

Décision TA : E15000163/80

9 septembre 2015

Projet de classement des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel, au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, visant la protection des monuments naturels et des sites, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

SOMMAIRE

PREMIER DOCUMENT

RAPPORT D'ENQUETE

- 1 - Généralités**
 - 1-1 Objet de l'enquête**
 - 1-2 Présentation**
 - 1-3 Cadre réglementaire**
 - 1-4 Composition du dossier d'enquête**
 - 1-5 Examen du dossier soumis à l'enquête et des caractéristiques du projet**
 - 1-6 Documents complémentaires demandés et mis à la disposition du commissaire- enquêteur**

- 2 - Organisation et déroulement de l'enquête**
 - 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur**
 - 2-2 Modalités d'organisation de l'enquête et cadre de ma mission**
 - 2-3 Concertation préalable**
 - 2-4 Dates, durée et siège de l'enquête**
 - 2-5 Permanences du commissaire-enquêteur**
 - 2-6 Information du public**
 - 2-7 Mesures de publicité**
 - 2-8 Déroulement des permanences**
 - 2-9 Participation du public**
 - 2-10 Incidents relevés en cours d'enquête et climat de l'enquête**
 - 2-11 Réunion publique**
 - 2-12 Clôture de l'enquête – transfert du dossier et des registres**

- 3 - Analyse des observations.**
 - 3-1 Relation comptable**
 - 3-2 Résultat de la consultation administrative**
 - 3-3 Etablissement d'un relevé thématique**
 - 3-4 Notification du procès-verbal de synthèse**
 - 3-5 Prolongation du délai de remise du rapport**
 - 3-6 Observations du responsable du projet**

- 4- Etablissement d'un relevé thématique**
 - 4-1 Notification du procès-verbal de synthèse**
 - 4-2 Prolongation du délai de remise du rapport**
 - 4-3 Observations du responsable du projet**

DEUXIÈME DOCUMENT

CONCLUSIONS

- Rappel de l'objet de l'enquête son déroulement, son climat, les incidents éventuels
- Appréciation, Analyse, et motivation de l'avis

AVIS MOTIVÉ

ANNEXES

PREMIER DOCUMENT

RAPPORT D'ENQUETE

1 - Généralités

1-1 Objet de l'enquête

Cette enquête concerne la procédure de classement au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, du site des mémoriaux de Villers-Bretonneux et le Hamel.

Neuf communes sont impactées par le périmètre projeté :

Villers-Bretonneux (444 ha), Cachy (229 ha), Blangy-Tronville (634 ha),
Aubigny (607 ha), Fouilloy (442 ha), Hamelet (390 ha), Vaire-sous-Corbie (370 ha), Le
Hamel (560 ha), Lamotte-Warfusée (57 ha), soit une superficie totale de 3733 ha ou
37km².

C'est une opération sous tutelle du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie.

1-2 Présentation

Les mémoriaux australiens de Villers-Bretonneux et Le Hamel sont situés à environ 15 km à l'est d'Amiens.

Le site proposé au classement est principalement situé en zone agricole ou naturelle.

Les intercommunalités concernées par le projet sont :

- la communauté de communes du Val de Somme
- la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Ces mémoriaux commémorent les sacrifices des combattants du Commonwealth disparus lors de la première guerre mondiale de 1914/1918.

L'objectif de ce classement consiste à préserver les perspectives du site indissociable à la commémoration des champs de bataille mise en scène par ces mémoriaux.

Il s'agit également de conserver la silhouette de ces monuments, notamment celui de Villers-Bretonneux perceptible depuis les abords de l'agglomération amiénoise.

La délimitation du périmètre s'appuie sur ;

- les voies routières,
- les limites des franges urbaines,
- la topographie et ses composantes paysagères qui encadrent les vues (versants de coteaux, boisements...) ou forment des écrans naturels.

Selon l'étude de présentation, hormis quelques bâtiments isolés, les espaces bâtis des communes ainsi que leurs zones d'extension futures sont situés en dehors du périmètre de protection.

La fréquentation liée au tourisme de mémoire s'est accrue ces dernières années et devrait encore augmenter avec la réalisation des différents projets portés par le gouvernement australien comme le futur centre d'interprétation du mémorial de Villers-Bretonneux ou par les collectivités locales.

Enfin, ces mémoriaux figurent sur la liste proposée au comité des biens français pour être intégrés à la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) des sites et paysages de la Grande Guerre.

1-3 Cadre réglementaire

Les sites classés ou inscrits justifient leur protection par des critères d'ordre artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ces critères sont énumérés dans la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites, intégrée au code de l'environnement – partie législative, articles L.341-1 à L.341-22 et partie réglementaire, articles R.341-1 à R.341-31.

En conséquence les projets de classement et d'inscription sont soumis à enquête publique préalablement à la décision de classement ou d'inscription, quelle que soit la nature des propriétaires (publics ou privés).

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet.

-Code de l'environnement – partie législative enquêtes publiques (dispositions générales): articles L.123-1 à L.123-19

-Code de l'environnement – partie réglementaire enquête publique (dispositions générales) : articles R.123-1 à R.123-32

1-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 septembre 2015 ;
- Une brochure explicative résumant (*en dix pages*) les enjeux du classement projeté ;
- Une note de présentation ;
- Une étude de classement ;
- Un cahier d'orientations de gestion ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle du 1/25000 (250m par cm) ;
- Un plan : Tableau d'assemblage ;
- Un plan pour chaque commune impactée par le périmètre.

1-5 Examen du dossier soumis à l'enquête et des caractéristiques du projet

L'ensemble de ce dossier est correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il est complet, clair, bien illustré, pédagogique. Sa présentation est particulièrement adaptée à tous les publics.

Il comporte principalement

▪ Une étude de classement

Elle s'attache à démontrer la pertinence du périmètre proposé par une analyse :

- des composantes paysagères ;
- des enjeux d'un territoire en mutation ;
- de son histoire ;
- du site de Villers-Bretonneux ;
- du site de Le Hamel ;
- des enjeux sur les communes impactées ;
- des incidences du classement ;

- **Des orientations de gestion**

Le dossier comporte cinq grandes orientations de gestion :

- 1. Valoriser les mémoriaux**

L'enjeu du classement est de conserver les mémoriaux et d'en pérenniser la mise en scène évoquée par leurs concepteurs.

- 2. Préserver les paysages**

Entretien des points de vue et pérenniser les structures paysagères.

Les Mémoriaux répondent à une règle de composition paysagère dans laquelle monuments et paysages sont liés. Leur conservation ne peut se concevoir sans préserver l'intégrité des paysages.

- 3. Maitriser l'urbanisme**

Préserver l'identité architecturale locale pour intégrer les nouvelles constructions

Situé dans un contexte péri-urbain, le site est soumis à une pression foncière croissante. Les terres agricoles font l'objet d'enjeux pour les extensions urbaines qui nécessitent un contrôle renforcé. Le développement du bâti résidentiel ou de bâtiments isolés (agricoles, industriels ou commerciaux) est à prendre en compte. L'insertion de ces constructions constitue un enjeu de préservation du lieu.

Ils devront faire l'objet d'une attention particulière concernant l'implantation, la volumétrie et l'aspect des bâtiments.

L'enjeu n'est pas de mettre « sous cloche » un territoire et d'interdire tout usage du sol mais de concilier urbanisme et territoire.

- 4. Accueillir le tourisme - Valoriser et intégrer l'accueil des touristes**

Le tourisme figure parmi les principaux enjeux de ce classement. La reconnaissance et la valorisation des mémoriaux en favorisent l'attrait. Ainsi, le classement d'un site a pour corollaire l'augmentation de la fréquentation touristique.

Pour y répondre, le site doit évoluer. Des préconisations seront ainsi nécessaires en tenant compte des paysages et de l'architecture des lieux.

- 5. Mobiliser les acteurs**

Mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement du classement pour faire participer les acteurs locaux.

- **Un jeu de plans, à petite échelle, précisant les emprises du site sur chacune des neuf communes impactées, figure dans le dossier.**

1-6 Documents complémentaires demandés et mis à la disposition du commissaire-enquêteur

Monsieur Varlet, chargé du dossier à la DREAL, m'a remis quelques plaquettes d'information à l'intention du public de passage pendant mes permanences.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E15000163/80 du 9 septembre 2015, le président du tribunal administratif d'Amiens, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire cette enquête publique et Monsieur Bernard Istria commissaire-enquêteur suppléant.

2-2 Modalités d'organisation de l'enquête et cadre de ma mission

Dès ma désignation, le 11 septembre 2015, j'ai organisé une réunion avec la participation du commissaire-enquêteur suppléant et les services de la préfecture pour préparer la procédure et fixer notamment la période de l'enquête, les dates de permanence et vérifier la complétude du dossier.

Le 9 octobre 2015, j'ai reçu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, fixant les modalités de cette enquête, savoir : L'objet, le lieu, la durée – Le siège de l'enquête – Les permanences - Les formalités de clôture et plus précisément :

Article 7 : .../... « Les registres d'enquête déposés dans les différents lieux d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui .../...Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. .../... Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Somme, responsable de la procédure administrative, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et de les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

2-3 Concertation préalable

Le 16 octobre 2015, accompagné du commissaire-enquêteur suppléant, j'ai rencontré monsieur Varlet, en charge de ce projet et représentant le maître d'ouvrage - la DREAL. Un compte rendu de cet entretien est joint en annexe au présent rapport.

2-4 Dates, durée et siège de l'enquête

Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Fouilloy.

2-5 Permanences du commissaire-enquêteur

- lundi 26 octobre de 9h à 12h, en mairie de Fouilloy
- mardi 3 novembre 14h à 17h, en mairie de Le-Hamel
- jeudi 12 novembre de 9h à 12h, en mairie de Villers-Bretonneux
- mercredi 18 novembre de 16h à 19h, en mairie de Fouilloy
- samedi 21 novembre de 9h à 12h, en mairie de Le Hamel
- vendredi 27 novembre de 14h à 17h, en mairie de Villers-Bretonneux

2-6 Information du public

Le périmètre du site étant principalement inscrit dans une zone agricole, le journal l'Action Agricole a publié un article le 13 novembre 2015, invitant le public à s'exprimer sur ce projet. Une copie de cet article est jointe en annexe au présent rapport.

Enfin La DREAL a animé au cours de l'enquête deux réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture de la Somme:

La première a eu lieu le jeudi 5 novembre 2015 en matinée, en mairie de Villers-Bretonneux en présence d'une quinzaine de participants.

La seconde, l'après-midi du même jour, en présence d'une dizaine de personnes en mairie de Le Hamel.

2-7 Mesures de publicité

Les parutions dans les journaux

Un avis a été publié par les soins du préfet, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants : L'action Agricole et le Courrier picard les 9 et 30 octobre 2015. Une copie de ces publications est jointe en annexe au présent rapport.

Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif des mairies quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affichages ont été vérifiés plusieurs fois par mes soins et je n'ai constaté aucune anomalie.

Points d'affichage complémentaires

Monsieur Varlet en charge du projet à la DREAL a mis en place les 9 et 13 octobre des affiches de couleur jaune, collées sur des panneaux plantés au sol sur 14 points à la périphérie du site. Il m'a remis un plan justificatif de cet affichage et un jeu de photographies que j'ai annexé au présent rapport. J'ai moi-même constaté (par sondages) que cet affichage était en place au cours de l'enquête.

2-8 Déroulement des permanences

Les conditions d'accueil ont été excellentes, chaque maire m'a personnellement accueilli et mis à ma disposition, parfois la salle du conseil, parfois son bureau. Ces pièces étaient suffisamment vastes pour que je puisse déployer tout le dossier et y recevoir le public.

2-9 Participation du public

La participation du public a été faible lors des premières permanences puis, comme le démontre le relevé comptable des observations, de plus en plus forte sur la deuxième partie de l'enquête.

J'y vois deux explications :

- Les mesures d'information de la Chambre d'Agriculture et les syndicats forestiers déclenchées pendant cette enquête ;
- Les réseaux d'information locaux (mairies presse).

Enfin le public que j'ai rencontré a majoritairement exprimé son adhésion à ce projet de classement dont les enjeux historiques sont incontestables mais systématiquement son désaccord sur le périmètre ou les mesures réglementaires qui seront instituées.

(Je reviendrai sur ce point pour développer les démarches individuelles et les questions souvent pertinentes soulevées lors des réunions avec la chambre d'agriculture et les syndicats forestiers).

2-10 Incidents relevés en cours d'enquête et climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incidents, toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues dans de bonnes conditions. Chaque consultant a pu prendre connaissance du dossier, se faire expliquer le périmètre et les prescriptions envisagées, poser des questions et obtenir des réponses.

En dehors de mes permanences, les dossiers et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public aux secrétariats des mairies aux jours et heures d'ouvertures habituels.

2-11 Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique. Je n'ai reçu aucune demande en ce sens sachant que le maître d'ouvrage comme je l'ai déjà mentionné en a animé deux pendant l'enquête.

2-12 Clôture de l'enquête – transfert du dossier et des registres

Le 27 novembre 2015, à l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier d'enquête de la commune de Fouilloy. J'ai également pris et clos les registres ouverts dans les neuf communes concernées afin de préparer mon rapport.

Ces registres sont joints en annexe au présent rapport.

3 - Analyse des observations.

3-7 Relation comptable

Date	Commune	Nom	Favorable	Réservé	Défavorable
18/11	Fouilloy	M. JM Cornu		X	
18/11	Fouilloy	M. R Van der Haeghen		X	
18/11	Fouilloy	M. D Lombart		X	
25/11	Fouilloy	Sté Roquette		X	
26/11	Fouilloy	M. B Brochot Maire Fouilloy		X	
26/11	Fouilloy	M J.L. Bruxelles, Maire de Vecquemont		X	
18/11	Fouilloy	M. Cornu pour le Syndicat des Prop. Forestiers		X	
18/11	Fouilloy	M. Cornu pour Le Centre de la propriété forestière			X
18/11	Fouilloy	M. D Lombart courrier adressé à la préfecture		X	
TOTAL	Fouilloy		0	8	1
12/11	Villers-Bx	M G Degroote		X	
17/11	Villers-Bx	Anonyme		X	
20/11	Villers-Bx	M. P Joos			X
27/11	Villers-Bx	M. Froment		X	
27/11	Villers-Bx	M. M Van Popringue			X
27/11	Villers-Bx	M. M Legendre			X

27/11	Villers-Bx	M. G Leclercq Maire d'Aubiny		X	
27/11	Villers-Bx	M. P Dine Maire de Daours		X	
12/11	Villers-Bx	M Langlois de Septenville			X
27/11	Villers-Bx	Mme Van de Kerchove			X
27/11	Villers-Bx	Mme F Crété Pdte FDSEA			X
27/11	Villers-Bx	M. P Simon Maire de Villers-Bx		X	
27/11	Villers-Bx	M. P Blootaker		X	
27/11	Villers-Bx	M. B Labalette		X	
27/11	Villers-Bx	M. P Y D'Heilly		X	
27/11	Villers-Bx	M. M D'Heilly		X	
27/11	Villers-Bx	M. A Huyghe		X	
27/11	Villers-Bx	M. R Vander Haghen		X	
27/11	Villers-Bx	M. M Derycke		X	
27/11	Villers-Bx	M le Pdt de la Chambre d'Agriculture (pour la Préfecture)			X
27/11	Villers-Bx	M le Pdt de la Chambre d'Agriculture (pour la DREAL)		X	
27/11	Villers-Bx	M. B d'Avout Pdt du Syndicat de la propriété rurale			X
27/11	Villers-Bx	M. L Bailllet		X	
TOTAL	Villers Bx			15	8
03/11	Le-Hamel	M. G Marquand (Sans avis exprimé)			
03/11	Le Hamel	M. S Chemin Maire de Le-Hamel		X	
21/11	Le Hamel	M. P Demey		X	
21/11	Le Hamel	M. G Charles			X
21/11	Le Hamel	Mme G Cazier			X
21/11	Le Hamel	M. JM Dupart			X
27/11	Le Hamel	M. O Legrand			X
21/11	Le Hamel	M B Defrain (Plusieurs remarques hors sujet)		X	
TOTAL	Le Hamel			3	4
-----	Cachy	RAS			
24/11	Blangy-Tr	M. Langlois de Septenville			X
27/11	Blangy-Tr	M. P Tourneur		X	
27/11	Blangy-Tr	M E Gueant Maire de Blangy-Tronville.		X	
TOTAL	Blangy-Tr			2	1
-----	Aubigny	RAS			
7/11	Hamelet	M. A Lefebvre		X	
14/11	Hamelet	M. H Lavoisier		X	
14/11	Hamelet	(Anonyme)		X	
Total	Hamelet			3	
27-11	Vaire-sous-Corbie	M. le Maire de Vaire-sous-Corbie		X	
Total	Vaire-s-C			1	
-----	Lamotte-W	RAS			

RECAPITULATIF

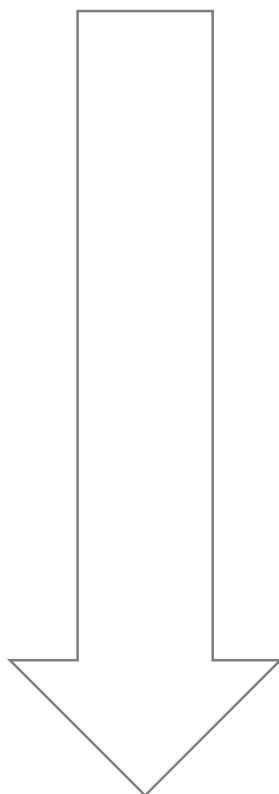
Des observations portées sur les registres

Commune	Nom	Favorable	Réservé	Défavorable
Fouilloy		0	8	1
Villers Bx		0	15	8
Le Hamel		0	3	4
Cachy	RAS	0	0	0
Blangy-Tr		0	2	1
Aubigny	RAS	0	0	0
Hamelet		0	3	0
Vaire-s-C		0	1	0
Lamotte-W	RAS	0	0	0
	TOTAL	0	32	14

Le relevé intégral des observations est joint en annexe au présent rapport.

3-8 Résultat de la consultation administrative

Au cours et à l'issue de l'enquête, la préfecture m'a transmis l'ensemble des réponses qu'elle avait obtenues au titre de la consultation administrative lancée pour ce projet. J'ai établi (*page suivante*) un tableau de synthèse de cette consultation.



4 N°	Origine	date	Résumé
1	ADRT Somme Tourisme	26/10/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
2	Agence régionale de Santé ARS	27/10/15	<i>Favorable et informe sur les périmètres des captages de Blangy-Tronville et en partie de Glisy.</i>
3	CCI Amiens Picardie	02/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
4	Fédération de la pêche	02/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
5	Conservatoire botanique national de Bailleul antenne de Picardie	03/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
6	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme	05/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
7	CAUE	06/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
8	Syndicat intercommunal des eaux de la région de Corbie	09/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
9	Office national des forêts	09/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
10	Centre national de la propriété forestière Délégation régionale Nord-Pas de Calais-Picardie	12/11/15	<i>Avis défavorable. Demande d'exclusion des zones boisées en raison du surcroît de réglementation.</i>

N°	Origine	date	Résumé
11	Comité régional du tourisme de Picardie	13/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
12	STAP	17/11/15	<i>Favorable, mais demande à préciser les périmètres avec les cartes de synthèse de préconisations du plan de gestion du site. Les franges urbaines de Villers-B, Fouilloy, et Le-Hamel devront se doter d'un document d'urbanisme favorisant la préservation du patrimoine et l'intégration des constructions.</i>
13	ONEMA	17/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
14	Agence régionale de Santé ARS	19/11/15	<i>Signale les périmètres de protection du captage de Blangy-Tronville</i>
15	Amiens Métropole	24/11/15	<i>Avis favorable sans réserves</i>
16	DDTM	24/11/15	<i>Signale que certaines zones « Uca » « Naru » et Narf du POS de Fouilloy sont comprises dans le projet de périmètre du site, en conséquence aucun projet ne pourra se réaliser dans ce secteur.</i>
17	GRTgaz	25/11/15	<i>Signale la présence de canalisations de gaz naturel haute pression.</i>
18	Chambre d'agriculture de la Somme	26/11/15	<i>Avis défavorable. Propose notamment un classement en deux zones : Une protection renforcée (Site Classé) et une zone de protection minimale (Site inscrit).</i>
19	RTE réseau transport électricité	26/11/15	<i>Avis favorable sans réserves.</i>
20	Intervention de Monsieur Pascal DEMEY, propriétaire forestier	26/11/15	<i>Demande l'exclusion des zones boisées. Courrier repris intégralement dans la copie des registres d'enquête.</i>
21	Conseil départemental de la Somme	27/11/15	<i>Avis favorable, mais demande un assouplissement réglementaire pour les petites zones boisées.</i>
22	Mairie de Blangy-Tronville	03/12/15	<i>Communique la liste des parcelles à exclure du périmètre.</i>

Ces observations sont annexées au présent rapport

4- Etablissement d'un relevé thématique

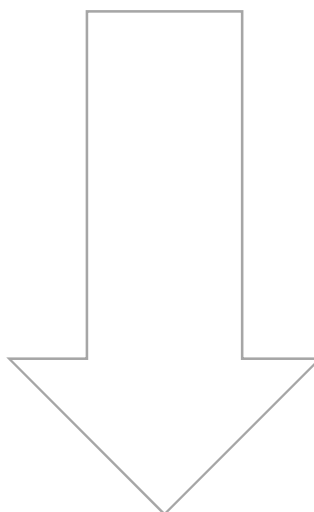
En raison des nombreux avis et observations formulés lors de l'enquête publique et pour apporter une réponse la plus complète possible, j'ai établi un relevé réparti en 7 thèmes. Chaque observation est classée dans un thème afin que l'ensemble soit analysé par le maître d'ouvrage et analysé par moi-même.

Thème n° 1	Le périmètre et sa pertinence, les demandes d'exclusions
Thème n° 2	L'activité agricole, l'irrigation
Thème n° 3	Les problèmes forestiers
Thème n° 4	Le bâti
Thème n° 5	La concertation
Thème n° 6	Le tourisme de mémoire
Thème n° 7	Les avis défavorables

NOTA

1. Les observations sont classées par numéro de registre (ex : 1° pour Fouilloy 2° pour Villers....)
2. Les observations **Notées** par écrit dans le registre sont classées (**N**)
Celles reçues sous forme de note séparée ou courrier **Annexés** aux registre sont classées (**A**)
3. Enfin elles sont classées par ordre d'enregistrement (**a**) **b**) **c**)....)

Elles sont parfois allégées notamment des titres, formules de politesses, ou de certains plans annexés ou résumées synthétiquement (sachant que le lecteur, pourra se reporter au relevé intégral). Enfin certaines observations peuvent éventuellement être reprises plusieurs fois sur des thèmes différents.



Thème n° 1		Le périmètre et sa pertinence Les désaccords sur son tracé...
Référence de l'observation N° du registre observation Notée ou Annexée	Résumé de l'observation	
1°/N/1/a Jean-Michel Cornu	« Je souhaite donc que les parties boisées soient exclues du périmètre de la même manière que les zones urbanisées de façon à ce que nos propriétés ne perdent pas de leur valeur, ce qui ne manquerait pas d'arriver s'il y avait trop de contraintes ».	
1°/N/1/b Raymond Van Der Haeghen	« En tant que gérant du groupement forestier du Bois l'Abbé-ouest, Je m'associe aux remarques de monsieur Cornu Jean-Michel »	
1°/N/3/b Monsieur Jean-Louis Bruxelles, maire Vecquemont	« Il convient de veiller à ce que toutes les surfaces agricoles concernées par ce projet de classement soient exemptées d'obligations supplémentaires qui menaceraient leur exploitation et la continuité des activités actuelles. »	
1°/A/1page 2 Centre de la Propriété Forestière - Nord-Pas de Calais Picardie	« J'ai le regret d'émettre un avis défavorable non pas sur le projet mais sur le périmètre. Les motivations de cet avis défavorable sont : • L'absence de cohérence au niveau des caractéristiques du site. Il est indiqué à la page 5 du dossier remis que «les parties urbanisées sont exclues du périmètre... afin de simplifier la gestion... ». Nous demandons la même approche pour la gestion forestière...../ ...Pour toutes ces raisons je vous demande de bien vouloir retirer les bois et particulièrement ceux bénéficiant d'une garantie de gestion durable en conformité avec l'article L124-1 du code forestier. »	

1°/A/2 Monsieur Lombart	« Après consultation des actualités du site de la DREAL et à la lecture de la plaquette d'information concernant le projet de classement, je tiens à vous formuler les remarques suivantes - Sans remettre en cause le projet on peut se poser la question du bien-fondé du périmètre de classement proposé, soit 3 500 hectares et à quelles règles cela répond-il ? - Quels impacts et contraintes sociaux-économiques seront imposés à ce classement de site ? - Ce classement imposera, indubitablement des contraintes administratives très lourdes et longues pour l'habitat et notre entreprise. - On peut craindre une sur- administration évidente...../.... mon corps de ferme et mon lieu de vie se trouvent complètement intégrés en périphérie du périmètre de la zone, dans le projet. Alors que par ailleurs, le découpage a exclu les zones habitées et les zones d'activités économiques, selon votre plaquette d'information. La ferme Bellevue se trouve par ailleurs éloignée à plus de 4 km du site et son impact visuel reste très limité et invisible derrière et dans les bois. Nous avons au cours de ces dernières années, créé une haie arborée afin de nous protéger des vents dominants et insérer dans le paysage une continuité du lieu en cachant nos bâtiments d'exploitation. De plus, pour l'arrivée prochaine de mon fils sur l'exploitation, qui suit à ce jour des études agricoles, nous avons en projet de renouveler et de créer de nouvelles constructions pour développer et pérenniser notre activité. A ce titre le classement du bâti de la ferme dans le périmètre du projet me paraît inacceptable pour l'installation d'un jeune. Au même titre, les parcelles de l'exploitation qui se trouvent hors du champ de vision du monument, derrière les massifs boisés, méritent d'être exclues. C'est la raison pour laquelle, je vous demande de la même façon que cela a été fait pour respecter votre cahier des charges d'exclure les parcelles limitrophes de mon exploitation du projet ainsi que le corps de ferme de l'exploitation. »	(Voir les plans joint dans le relevé intégral registre 1 annexe 2)
2°/N/1 Monsieur Gilbert Degroote	«Ne donne pas mon accord pour que la parcelle située route de Corbie (<i>ZB 8 Au chemin de Corbie</i>) soit dans le périmètre de classement. A plus ou moins long terme elle changera de destination du fait de son emplacement par rapport à une parcelle propriété de la commune, sachant que sur toute sa longueur (environ 200m) le réseau d'assainissement est déjà en place et que les autres réseaux sont à proximité. »	
2°/N/2 Anonyme	« Les contraintes administratives ; Les constructions sont soumises à autorisation ministérielle (comment sera instruite une demande de permis de construire pour un bâtiment de stockage ?) Plus aucune possibilité de diversification (camping etc...). Le souvenir, le devoir de mémoire sont des choses à transmettre, mais il faut aussi voir l'avenir de nos descendants. C'est pourquoi je refuse le périmètre tel qu'il est. Il pourrait remonter vers le nord en prenant compte soit les tracés de la conduite de gaz existante ou de l'éventuelle déviation de Villers-Bretonneux... »	
2°/N/3 M Philippe Joos	« J'ai le regret d'émettre un avis défavorable sur le périmètre du projet de classement du site de Villers-Bretonneux. Pour les mêmes raisons que le CRPF, je vous demande de bien vouloir retirer les bois et particulièrement le bois d'Aquennes dont je suis en partie propriétaire. Les parcelles D13 Bois, D5 Pavillon, D15 Jachère, car déjà soumises à un plan de gestion pour garantir une gestion durable et contrôlée »	

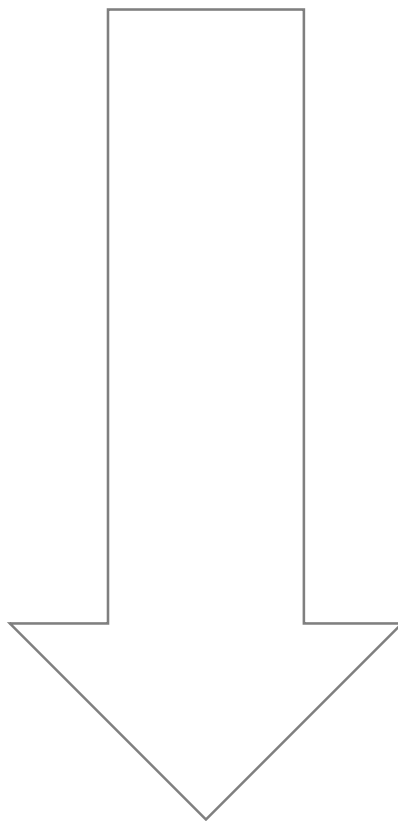
2°/N/4 /c Monsieur Georges Leclercq, Maire d'Aubigny.	« Il suffirait que cette zone soit légèrement amputée pour que cet agriculteur puisse concrétiser son projet. Par ailleurs il serait souhaitable que les cas particuliers puissent être étudiés localement et non dans les ministères. »	
2° /A /3 Madame Françoise Créte, Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme	« Pourquoi un si grand périmètre de 3500 ha sur une longueur de 12km ? Dans ce périmètre se trouvent des sièges d'exploitation, corps de ferme, bâtiments agricoles. Cette situation est difficilement compréhensible, alors que les parties urbanisées de la commune ainsi que les futures zones de développement ont été exclues du périmètre pour permettre leur extension et pour simplifier la gestion du site. Pourquoi ce « traitement » différent pour l'activité agricole. Estime-t-on que cette activité n'a pas besoin de se développer et doit encore subir des contraintes supplémentaires?. Une étude économique aurait dû être réalisée pour analyser les conséquences sur l'activité agricole...../..... Nous avons constaté que pour le projet de classement et d'inscription des sites de Thiepval, Beaumont Hamel, une différenciation a été faite entre site inscrit et site classé, peut-être est-ce la solution pour ne pas compromettre l'avenir de ce territoire ? »	
2° /A /2 Madame Van de Kerchove	« L'étendue du périmètre (3500ha sur 12 km de long) n'est pas acceptable ni compréhensible. Bloquer l'activité locale et agricole sur une telle étendue est une erreur grave, un déni des droits de propriété et d'entreprendre pour les générations actuelles et futures. La législation des monuments historiques prévoit un périmètre de 500m à comparer aux 12 km du présent projet ! C'est pour ces raisons que je demande, à minima, que la commune de Blangy-Tronville soit exclue du périmètre car elle est la plus éloignée du mémorial de Villers-Bretonneux. L'inclusion de la commune de Blangy-Tronville est inutile car l'impact paysager est insignifiant et rend d'autant moins acceptable les nouvelles contraintes imposées aux actifs agricoles et forestiers »	
2°/A/4 Monsieur Patrick Simon Maire de Villers-Bretonneux	« Suite à un entretien avec les agriculteurs concernés par le zonage retenu, il s'avère que certains seraient spoliés dans leur développement futur. Je pense qu'il serait utile de déterminer une zone de retrait par rapport aux limites cadastrales de la commune dont la valeur serait à voir en concertation. Sur les plans et documents d'enquête publique ne figure pas le projet de déviation de Villers-Bretonneux et de Fouilloy acté par le Conseil Général, il est essentiel pour la traversée de cette dernière. On peut constater que celle passant au nord vers Ste Colette à Corbie y est bien présente. Doit-on en conclure à un abandon au regard du classement ou simplement à une erreur matérielle? »	
2//A/5 - Philippe Blooker 21 rue du Général Leclerc intervenant pour l'Earl Blooker - Bernard Labalette 13 rue Driot - Pierre-Yves D'Heilly - et Maxime D'Heilly 24 rue Driot	<i>(Jeunes Agriculteurs) demeurants tous à Villers-Bretonneux</i> « Le devoir de mémoire est une chose impérative et nécessaire. Classer un périmètre autour des monuments a aussi un grand intérêt. Il ne faut pas oublier nos ancêtres, mais il ne faut pas oublier nos descendants. Le périmètre classé est beaucoup trop grand. Le village de Villers-Bretonneux est devenu une ville. Avec nos exploitations au centre, il nous est devenu très difficile de circuler et de sortir de chez nous. Nous sommes à terme obligés de s'expatrier du centre. Le périmètre comme il est décidé ne nous permet plus aucune alternative à l'extérieur de Villers- Bretonneux. Comment allons-nous faire, mais surtout nos enfants dans l'avenir. Le périmètre au nord de Villers-Bretonneux doit être reculé de quelques centaines de mètres pour permettre à nos enfants de se développer (tout le périmètre nord) Sur 3500 hectares,80 exploitations sont touchées et un très grand nombre de propriétaires n'ont même pas été contactés. Une nouvelle réglementation pour les PLUi est en discussion dans l'intercommunalité du Val de Somme. Nous pensons qu'elle est suffisante, suffit-elle de la modifier sans	

- Alexandre Huyghe 37 rue Jules Bonhomme	en créer une autre supplémentaire, demandons l'avis du Ministère ».	
2°/A/8 Avis de la Chambre d'Agriculture (dans le cadre de l'enquête publique)	« « Madame la Préfète, Par courrier en date du 12 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme dans le cadre de la consultation administrative relative au projet de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, le Hamel et leurs environs. Avant toute chose, je rappelle que mes services ont déjà donné un avis, le 20 août dernier, à une enquête administrative diligentée pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie, dont je joins une copie à la présente. Cet avis, formulé après deux réunions d'information animées par la DREAL à l'attention des services fonciers des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) (21 mars 2015), puis de la cellule stratégique inter-OPA (6 juillet 2015), fait état des premières préoccupations exprimées par les représentants du monde agricole et appelle des réponses appropriées et satisfaisantes. D'une manière synthétique, les préoccupations exprimées portent sur : - la recherche d'une solution proportionnée entre la nécessaire préservation du devoir de mémoire et le maintien de la possibilité, pour les agriculteurs de ce secteur, d'adapter leurs équipements aux nouvelles pratiques et aux évolutions des techniques et technologies agricoles ; - la réalisation d'une étude agricole permettant de préciser l'identité agricole du territoire, les besoins des agriculteurs et leurs projets de développement dans l'objectif d'informer et de réduire les effets négatifs du projet ; - l'interrogation quant à l'étendue importante du périmètre proposé au classement ; - la crainte d'un ralentissement voire d'une paralysie dans l'évolution indispensable de l'activité agricole présente sur le secteur provoqué par la demande d'une autorisation spéciale supplémentaire pour un grand nombre de projets d'aménagement ou de travaux ; - un assouplissement de l'interdiction de création de camping lorsqu'il s'agit d'une activité limitée et s'inscrivant dans une diversification agricole ; - l'engagement de réflexions sur la prise en charge des surcoûts collectifs occasionnés par le classement du site liés au choix de matériaux particuliers, à l'intégration paysagère des bâtiments ou à la réalisation d'études complémentaires comme cela est autorisé par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) promulguée le 13 octobre 2014. Toutefois, l'examen détaillé de l'étude de classement m'amène à formuler les observations suivantes : Etude de classement - p. 1 - préambule « Protégeons les abords des Mémoriaux de Villers-Bretonneux et le Hamel » <i>Le périmètre de classement proposé par la DREAL couvre finalement 3 700 ha (note de présentation - pi) et s'étend jusqu'à près de 8 km du mémorial de Villers-Bretonneux, aux portes de la commune de Glisy.</i> <i>Force est de constater que le projet du périmètre s'étend largement au-delà des abords des mémoriaux et impactera de manière significative un territoire fortement agricole qui a su se développer en accord avec son milieu. Par conséquent, l'idée-force de cet avis sera de préciser l'emprise spatiale du périmètre proposé à l'enquête</i>	

	publique visant alors un juste équilibre entre mémoire, protection et vie actuelle (comme le propose le préambule de l'étude de classement (p.1) Etude de classement - p.17 - « le périmètre doit être défini en adéquation avec les différentes problématiques naturelles mais aussi urbaines qui l'entourent » Nous relevons effectivement que, même si l'étude de classement souligne en p.9 que l'agriculture joue un rôle prépondérant dans l'économie et le paysage picard, cette étude ne précise pas le contexte agricole local et n'intègre pas les problématiques agricoles locales dans la définition du périmètre. Dans ces conditions et paradoxalement, la définition du périmètre actuel repose davantage sur des considérations paysagères, topographiques et urbaines qu'agricoles alors que ce périmètre est quasiment exclusivement consacré à l'agriculture. Par ailleurs, la caractérisation de l'agriculture repose sur des statistiques régionales picardes non datées n'ayant aucun lien avec le territoire à classer. Ces données générales sont insuffisantes pour assurer la préservation et la valorisation des intérêts agricoles et fonciers. Nous renouvelons notre demande de précéder la définition du périmètre d'une étude agricole afin de déterminer l'impact du projet de classement sur l'agriculture locale ainsi que les remèdes à mettre en place de nature foncière, économique et financière Etude de classement - p. 1 - « Les paysages mémoires, encore préservés, permettent d'établir des liens entre souvenirs et réalités du terrain. » L'étude de classement reconnaît, que près d'un siècle après la première guerre mondiale, les paysages mémoires sont encore préservés. L'activité agricole présente sur le secteur a en effet largement contribué à la restauration des espaces complètement dévastés par les affrontements. Aujourd'hui, elle participe de façon importante et quotidienne à la qualité reconnue de l'environnement des mémoriaux du département. Elle doit donc pouvoir continuer à exister et à se développer. Cet espace préservé est aussi le fruit des procédures, déjà existantes, qui jalonnent l'instruction des permis de construire de bâtiments agricoles en zone agricole. Le classement des sites imposera une étape administrative supplémentaire et contraignante de demande d'autorisation spéciale déconcentrée, préfectorale, voire ministérielle, risquant de ralentir voire paralyser l'évolution indispensable de l'activité agricole présente sur ce secteur. Pour préserver ces sites tout en tenant compte des usages socio-économiques du territoire, nous proposons de construire un « périmètre mixte » combinant le classement des abords des mémoriaux, de cônes de vue d'intérêt majeur et l'inscription du reste du périmètre sans altérer sa force symbolique sur l'exemple du périmètre mixte dans lequel est inscrit le littoral picard et est classé le Marquenterre. Les cônes de vue d'intérêt majeur pourront, par exemple, être construits objectivement sur la base des documents présentés en p.44 de l'étude de classement précisant la composition technique du mémorial de Villers-Bretonneux. Notons par exemple que l'approche qui avait été engagée dans le pré-projet de classement des sites mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel en 2005 distinguait deux zones : - une zone de protection renforcée associant les mémoriaux et des paysages aux alentours immédiats suivant des cônes de vue	
--	---	--

	<i>d'intérêt paysager de façon à associer les lieux de mémoire avec les sites de batailles qui les ont suscités,</i> <i>- une zone de protection minimale intégrant des perspectives plus lointaines, éventuellement jusqu'aux lignes de crête.</i> <i>Même si le périmètre finalement retenu n'a pas conservé strictement la distinction entre la zone de protection renforcée et la zone de protection minimale initialement envisagées, une approche comparable à celle-ci pourrait être reprise pour l'opération citée en objet. Le classement du site pourrait être réservé à la zone de protection renforcée. L'inscription du site serait retenue dans la zone de protection minimale.</i> Nous avons identifié sur le terrain plusieurs parcelles agricoles invisibles des mémoriaux car situées derrière des bois. Nous pouvons citer par exemple les parcelles situées au sud et à l'est du bois de Blangy, celles situées au lieu-dit du bois l'Abbé, entre la voie ferrée et le bois l'Abbé, ou encore à la lisière « est » du bois d'Aquennes. Dans la mesure où ces parcelles, quelles que soit leurs destinations, n'auront aucun impact sur la visibilité des monuments ou depuis les monuments, nous demandons à ce qu'elles fassent partie des exclusions du périmètre. »	
2°/A/9 Monsieur Bernard d'Avout, Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Somme	« Le conseil d'administration du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale et moi-même, après avoir pris connaissance du projet de classement des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel, tenons à vous faire part des observations suivantes : En tout premier lieu, tous les secteurs inclus dans le périmètre visé par le projet ne présentent pas d'intérêt paysager particulier. Des surfaces se trouvent même hors champ visuel à partir des mémoriaux, notamment les parcelles au sud de la N29 de Villers-Bretonneux à la Ferme de Bellevue. D'autre-part, le secteur compris entre Blangy-Tronville et Glisy, par sa situation très éloignée du mémorial et très proche de Amiens Métropole, est une zone périurbaine très dynamique (la CCI mène actuellement le projet d'extension de la ZAC Jules Verne de 110 hectares jusqu'à la limite du projet). Le classement compromettra durablement le développement de la zone à l'avenir. Par ailleurs, les propriétaires sont très inquiets concernant les périmètres établis par les élus autour des communes. En effet, les projections actuelles peuvent se révéler tout à fait différentes selon les équipes élues. Un périmètre plus large, plus global (sans découpage ni décrochage), serait plus rationnel pour garantir l'extension nécessaire pour ces communes dans l'avenir. Les propriétaires qui depuis plus de 80 ans ont su préserver ces paysages sans les dégrader, méritent d'être aujourd'hui entendus et de pouvoir continuer à administrer leurs biens comme ils l'ont toujours fait dans le respect de cet environnement historique. En conclusion, les propriétaires très sensibles au devoir de mémoire sont plutôt favorables à l'inscription des sites et non à leur classement. Cette solution permettrait de satisfaire à la fois les acteurs du terrain et les intérêts touristiques de ce territoire. »	
7°/1/a) Registre Hamelet Monsieur Alexandre Lefebvre exploitant agricole.	« Le périmètre défini pour la commune du Hamelet portera préjudice à mon activité agricole future. Mon exploitation est orientée vers la pomme de terre consommation et la pomme de terre féculière. La production de pomme de terre m'oblige à avoir des bâtiments de stockage spécifiques. N'ayant que 27 ans et encore de nombreux projets à développer, j'ai l'intention à moyen terme de construire un bâtiment de stockage de pomme de terre. Ce type d'équipement est très imposant. Une superficie minimum de 1 000 m² et une hauteur de 7 à 8 mètres. Sans la réalisation de ce type de bâtiment, mon exploitation ne sera plus pérenne. Je ne serai plus en mesure de	

	conserver du personnel ni d'embaucher. Je vous demande de prendre en compte dans votre zonage, les futures constructions ou agrandissement d'hangars agricoles. Définissez un zonage en périphérie de village afin de permettre notre futur développement sans porter préjudice aux « Points de vues » des paysages et du patrimoine actuel.	
8° A a) Monsieur le Maire de Vaire-sous- Corbie	Intervention concernant le périmètre du site qui ne coïncide pas avec le parcellaire et qui serait à reprendre en cas d'approbation. <i>CF extrait de plan figurant sur le relevé intégral</i>	
10° A 22 De la mairie de Poulainville	« Madame, Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, est-il encore possible d'apporter les précisions suivantes sur 1e registre de consultation Zones à exclure du dispositif : 000 T 33, T 61, T 77, T 75, T 76, T 228, T 78*, T 79*, T 238*. * non bâtie mais enclavée ».	



Thème n° 2 L'activité Agricole... l'Irrigation...		
Référence de l'observation N° du registre / observation Notée ou Annexée	Résumé de l'observation	
1°/N/1/c Didier Lombart	« J'attire l'attention sur la nécessité pour le corps de ferme de mettre en place des clôtures pour sécuriser notre lieu de vie Par ailleurs les surfaces agricoles reçoivent au travers d'un réseau d'épandage des eaux résiduaires avec beaucoup de contraintes environnementales actuellement. C'est à ce titre que je souhaite l'exclusion des parcelles de ma ferme. »	
1°/N/2/a Monsieur Frédéric Smagghe Directeur société ROQUETTE Frères,à Vecquemont	« Néanmoins, ce projet de classement ne doit pas pénaliser ou ralentir les activités actuelles et notamment les activités agricoles et agro-industrielles exercées depuis de nombreuses années sur les 3500 hectares de terrains concernés par le projet et sur l'ensemble des surfaces agricoles environnantes. Roquette frères souhaite porter à la connaissance du commissaire-enquêteur, que sur les 3500 hectares concernés par ce projet de classement, 2800 hectares sont utilisés actuellement par ses activités liées à la valorisation des eaux de la pomme de terre issues de la féculerie et pour la fertilisation naturelle des sols. Afin d'assurer la continuité d'exploitation, le site industriel doit pouvoir poursuivre sans contrainte et sans difficulté nouvelle, son activité d'épandage comme cela est actuellement prévu, réalisé et contrôlé selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage du 15 mai 2003 et en particulier sur les zones concernées par le projet de classement du site. En d'autres termes, toute restriction ou limitation des usages actuellement en vigueur (et en vigueur depuis de nombreuses années) mettrait en péril l'activité de la féculerie Roquette de Vecquemont. En effet la surface concernée par le projet de classement représente près de 25% des surfaces nécessaires pour assurer la continuité de l'activité de production de féculer et respecter les exigences agronomiques et environnementales. En tout état de cause, ce classement ne devra pas contribuer non plus à freiner ou gêner toutes les opérations visant à l'exploitation et à l'entretien du réseau de canalisations d'épandage. Ainsi Roquette demande à bénéficier de l'exonération de demande d'autorisation de travaux pour ses activités concernant les pratiques agricoles courantes d'épandage de terres et d'effluents, de maintenance et de remise en état de son réseau enterré, impliquant notamment la mise en œuvre d'engins agricoles ou d'engins de terrassement sur les surfaces concernées. »	
1°/N/3/b Monsieur Jean- Louis Bruxelles, maire de Vecquemont.	« Je tiens à émettre certaines réserves quant aux effets du classement... /... il doit être modifié pour ne constituer ni un obstacle au développement des collectivités, des exploitations agricoles des communes impactées ni à l'expansion des industries agro-alimentaires locales comme la société Roquette, implantée sur la commune de Vecquemont et très proche du Mémorial de Villers-Bretonneux. Inutile de rappeler que cette société produit actuellement 75% des besoins nationaux en fécule de pommes de terre. Les agriculteurs de notre secteur sont donc les premiers producteurs de la pomme de terre féculière, (80% des pommes de terre féculières sont cultivées dans notre région) qui alimente cette usine et ils doivent pouvoir continuer, par leurs activités à répondre aux exigences de cette production qui répond à des normes strictes et nécessite la création de bâtiments de stockage et la pratique de l'épandage des terres et des eaux issues de la transformation de la pomme de terre.	

	Le projet de classement de ces sites et ce qui en découlera doivent donc être modifiés et pensés de manière à permettre la poursuite de la coopération et de la complémentarité engagée depuis 60 ans entre cette entreprise leader dans son secteur et le monde agricole. Il en va du maintien de très nombreux emplois dans notre département. »	
2°/N/2 (anonyme)	« Pourquoi avoir fait un tel découpage au nord de Villers Bretonneux. Le siège de mon exploitation y est installé. La maison est hors du périmètre mais pas le bâtiment agricole, pourquoi ? Tous les ans pour la fête familiale un barnum est installé quelques temps quoi faire ? Ce classement va avoir pour conséquence de bloquer et paralyser l'évolution indispensable de l'activité agricole. Avec un corps de ferme (stockage de pommes de terre) en centre-ville, des difficultés de circulation de plus en plus importantes l'idéal est de délocaliser celui-ci au nord du village puisque le siège de toutes les terres que j'exploite, s'y trouvent. »	
2°/N/4 /c Monsieur Georges Leclercq, Maire d'Aubigny	« Nous craignons qu'il y ait trop de contraintes pour le monde agricole. Aubigny est une commune rurale. Les agriculteurs sont implantés dans des fermes anciennes, en plein cœur du village. Avec des engins agricoles actuels de grandes dimensions. Ils ont de plus en plus de difficultés à sortir de leur propriété et d'emprunter les rues étroites du village. De ce fait, Monsieur Derycke Marc Agriculteur est de plus en plus impacté car sa ferme se trouve juste à côté de l'école. Il a l'idée depuis quelques temps de s'expatrier à la sortie du village route de Blangy. L'endroit prévu se trouve juste en limite du périmètre de la zone classée. »	
2°/N/4 /d Monsieur Philippe Dine Maire de Daours	« Il serait souhaitable de ne pas ajouter de contraintes dans l'agrandissement de nos communes, également pour les agriculteurs et les industriels qui ont un rôle très important dans nos communes rurales. Exemple le plus marquant les établissements Roquette qui est un gros consommateur de produits agricole, assurant un débouché pour nos agriculteurs, il est également un gros pourvoyeur d'emplois, qui est un atout très important, lorsque l'on voit le nombre impressionnant de fermeture d'entreprises, d'autre part elle apporte une part non négligeable dans le fonctionnement de nos communes. Je suis entièrement d'accord pour le devoir de mémoire mais il ne faut pas qu'il se traduise par le sacrifice de la génération actuelle, ni de celle à venir. »	
2° /A /2 Madame Van de Kerchove	« Je suis agricultrice et mes parcelles agricoles sont toutes situées dans le périmètre de classement sur la commune de Blangy-Tronville. Je suis opposée à ce projet qui induit des conséquences négatives pour mon activité. • L'activité agricole n'a pas été prise en compte au contraire des zones urbaines qui sont exclues du périmètre ; • La possibilité de construire des bâtiments d'exploitation, de travailler en tant qu'agricultrice, va devenir plus compliquée, les délais administratifs plus longs et certaines décisions ne seront plus tacites ; • Les nouvelles exigences amèneront des coûts supplémentaires difficilement supportables (bâtiments, paysage... et activités) ainsi que du temps perdu dans les autorisations administratives nouvellement exigées. Je suis bien évidemment respectueuse du souvenir et de la mémoire des soldats de la première guerre mondiale mais cette nouvelle réglementation n'amènera rien de mieux à la conservation du	

	paysage. Elle n'amènera que des sujétions supplémentaires pour les actifs exerçant leur activité sur place d'autant plus que les règles actuelles (plans d'urbanisme, autorisations obligatoires...) permettent déjà de contrôler tous projets ou activités nouvelles. »	
2° /A /3 De Madame Françoise Créte Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme	« Nous exprimons le souhait qu'une réelle compatibilité soit recherchée entre la nécessaire préservation du devoir de mémoire et le maintien de la possibilité, pour les agriculteurs de pouvoir adapter leurs équipements aux nouvelles pratiques et aux évolutions des techniques et technologies agricoles. Nous sommes bien entendu tout à fait respectueux de ce souvenir de mémoire pour ceux qui se sont battus, mais nous ne pouvons accepter que ce paysage soit maintenant « figé » et que l'activité agricole se retrouve « bloquée »./....<u>Sur l'exercice de l'activité agricole :</u> <u>P37 « il ne s'agit pas d'interdire les hautes cultures, mais de favoriser les cultures basses là où les perceptions lointaines et covisibilités doivent être absolument maintenues. La sylviculture, la plantation de peupliers sont quant à elles proscrites. Les cultures hautes type maïs ou miscanthus sont si possible à éviter en périphérie immédiate des mémoriaux » :</u> Nous restons sur le principe, dans un site classé, l'exploitation agricole courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal des constructions, ne seront soumis ni à autorisation, ni à déclaration préalable. Il ne faut pas que ce classement bloque l'évolution indispensable de l'activité agricole. Cette activité s'est développée et a façonné le paysage bien avant les guerres. Elle a ensuite largement contribué à la restauration du site et à la préservation de ce paysage qui avait été dévasté par la Grande Guerre. • <u>En site classé sont interdits</u> : le camping, parking, panneaux, éoliennes.... : c'est à dire toute activité qui permettrait une diversification agricole. • Il est indiqué : « il s'agit de préserver le site classé tout en tenant compte des usages socio-économiques du territoire » : l'activité agricole du secteur est à haute valeur ajoutée. Pour assurer sa pérennité, il faut investir, se développer et être compétitif. Il est à craindre que cette nouvelle réglementation va encore rendre difficile voire impossible tout projet de développement ou de diversification. Nous redoutons que cette réglementation entraîne une « suradministration » et qu'il ne soit plus possible de construire. Puisque pour tout nouveau projet, il faudra demander une autorisation au ministère. »	
2° /A /7 De Monsieur Derycke : EARL Derycke 22 Rue du 24^{ème} RTS 80800 AUBIGNY	« En qualité de gérant de l'EARL Derycke, ci-dessus désignée, je me permets d'attirer votre attention sur des faits qui seraient susceptibles de mettre en péril mon exploitation agricole. En effet, le siège de l'exploitation et ses bâtiments se situent au centre de la commune d'Aubigny et voisin de l'école du village. Cette proximité occasionne de nombreux problèmes de circulation et de stationnement à certaines heures de la journée et de plus lors du PLUI qui a été établi, le terrain (actuellement une pâture) qui se situe sur la totalité de l'arrière de mon exploitation a été classé terrain constructible (voir plan ci-joint). J'ai déjà engagé des démarches auprès de la commune qui n'a pas tenu compte de mes considérations (copie jointe également). Ces éléments conjugués peuvent m'amener à de très sérieux problèmes compte tenu de la taille des engins agricoles actuels (moissonneuse batteuse, arracheuse, semi-remorque etc..) tant sur	

	les axes de braquages de tels engins que sur la nuisance sonore (dans le cas d'une résidence à proximité). De plus, l'installation de mon fils en tant que jeune agriculteur sur l'exploitation assure la pérennité des structures. Il n'est pas du tout inenvisageable cependant de délocaliser le corps de ferme à plus ou moins longue échéance. Cette délocalisation ne pourrait s'envisager que dans un périmètre très proche de la structure initiale. Une des rares possibilités serait éventuellement de pouvoir se positionner sur une parcelle m'appartenant sur la commune d'Aubigny section V14 & V15 pour une superficie de 1ha17a ; cette parcelle jouxte d'une part le périmètre de protection de Mémorial de Villers-Bretonneux et de l'autre part la commune d'Aubigny ne faisant pas partie de ce périmètre. De façon à faciliter le cas échéant cette éventuelle délocalisation, je vous demande votre bienveillance sur ce dossier afin d'exclure cette parcelle de ce périmètre de protection. Il est bien évident que malgré cette exclusion potentielle, nous veillerons bien évidemment à sa parfaite intégration paysagère de ses futures installations. En attendant que ma demande puisse être prise en considération et susciter votre attention, je reste à votre entière disposition pour tout discussion constructive dans le plus grand respect des intérêts de tous ».	
2°/Annexe n°8 Suite (extrait) Avis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'enquête publique	Etude de classement : p.4 - « Le périmètre de pré-étude » p.22 - « Un territoire agricole en mutation » p.24 - « Extensions urbaines : un enjeu fort » Compte-tenu de la forte pression foncière observée dans notre département et particulièrement dans l'agglomération amiénoise, les bâtiments agricoles ont rarement la possibilité d'évoluer dans les parties actuellement urbanisées des communes. Cette situation contraint généralement les exploitations agricoles à se développer en périphérie des villages. Dans ces conditions, nous proposons, pour préciser les limites du périmètre actuel, la définition de zones d'extension agricole, avec la profession agricole, reposant sur les bâtiments existants ou en projet, isolés ou en bordure des zones actuellement urbanisées, au même titre que les zones d'extension urbaine identifiées par les élus des communes concernées et basées uniquement sur des principes démographiques dans une perspective de développement de l'habitat. En effet, l'enjeu majeur de ce territoire est d'y maintenir une agriculture performante. C'est à cette condition que le paysage agricole existant sera préservé. A titre d'exemple, nous demandons d'exclure du périmètre actuel le corps de ferme et les bâtiments de la ferme de Bellevue (Blangy-Tronville) ainsi que les emprises qui seront consacrées au développement de son activité agricole programmée dans le cadre de l'installation à venir d'un fils sur l'exploitation familiale dans la mesure où ces bâtiments n'altèrent ni la vue ni la covisibilité des mémoriaux. L'étude agricole permettra éventuellement d'identifier de façon exhaustive les exploitations affectées des mêmes contraintes ».	
2°/Annexe n°8 Suite Observations déposées par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture:	« Suite à ces réunions de concertation et après avoir pris connaissance des précisions figurant dans les dossiers de présentation du projet, je me permets d'exprimer les observations qui suivent, Doc d'orientations de gestion, page 59 : Favoriser l'appropriation de la procédure par les acteurs du territoire <i>La prise en compte du contexte agricole par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est indispensable pour la profession agricole. Compte tenu de</i>	

Copie d'un courrier adressé à Madame Aline Baguet Directrice de la DREAL le 20/08/2015	<i>l'empreinte agricole du territoire, les enjeux agricoles apparaissent déterminants. Nous exprimons donc le souhait qu'une réelle compatibilité soit recherchée entre la nécessaire préservation du devoir de mémoire et le maintien de la possibilité, pour nos ressortissants agriculteurs, de pouvoir adapter leurs équipements aux nouvelles pratiques et aux évolutions des techniques et technologies agricoles. La démarche de consultation entreprise par la DREAL est bien perçue et constructive.</i> Doc d'orientations de gestion, page 38: Carte de proposition de site classé Doc d'orientations de gestion, page 37; Périmètre de protection Le territoire proposé au classement couvre environ 3500 ha, <i>Le périmètre de protection proposé au classement est particulièrement étendu. Avant de procéder au classement des sites envisagés, j'ai l'honneur de suggérer la réalisation d'une étude agricole qui permettra de préciser les besoins des agriculteurs concernés et leurs projets de développement. Cette étude permettra de vérifier concrètement la compatibilité entre les besoins exprimés par nos ressortissants et les mesures de protection envisagées. Ainsi, des solutions d'adaptation et d'intégration des aménagements agricoles projetés pourront être recherchées et proposées. La préservation des espaces agricoles est un axe majeur de la Loi d'Avenir pour l'agriculture promulguée le 13 octobre 2014. Conformément à cette nouvelle loi, l'étude agricole proposée permettra de réaliser une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci, de préciser tes mesures à envisager pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.</i> Doc d'orientations de gestion, page 4 : Objectifs du plan de gestion Le site classé est un territoire habité, exploité, ... <i>Il s'agit de préserver le site classé tout en tenant compte des usages socio-économiques du territoire.</i> <i>Les procédures d'inscription et de classement des sites entreprises ne doivent pas avoir pour effet de bloquer et paralyser l'évolution indispensable de l'activité agricole présente sur le secteur. Celle-ci a largement contribué à la restauration d'espaces complètement dévastés par la Grande Guerre. Aujourd'hui, elle participe de façon importante et quotidienne à la qualité reconnue de l'environnement des mémoriaux du département. Elle doit donc pouvoir continuer à exister et à se développer normalement.</i> <i>Doc d'orientations de gestion, page 32 et 37 : Préconisation 2 : préserver les espaces ouverts</i> P.32 ; les pratiques agricoles devront être réglementées. Les cultures « hautes » de type sylvicultures, pépinières et plantations de peupliers seront prohibées. P.37 : les cultures « hautes » type maïs ou miscanthus sont, si possible, à éviter en périphérie immédiate des mémoriaux. <i>Concernant l'exploitation agricole courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal des constructions, nous notons qu'ils ne seront soumis ni à autorisation, ni à déclaration préalable.</i> Doc d'orientations de gestion, page 38 : Préconisation 3 : Maîtriser l'urbanisme. L'insertion de ces constructions ... (bâtiments agricoles isolés par exemple) constitue un enjeu pour la préservation des paysages et des covisibilités. Ils devront faire l'objet d'une attention particulière concernant l'implantation, la volumétrie et l'aspect des bâtiments.	
--	--	--

	L'objectif n'est pas tant de mettre sous cloche un territoire et d'interdire tout usage du sol mais de concilier urbanisme et territoire. <i>Concernant la construction de bâtiments agricoles, nous soulignons la volonté de la DREAL d'une recherche de compromis permettant la construction de bâtiments agricoles isolés et leur insertion dans le paysage. Ces compromis permettront, par exemple, aux éleveurs de réaliser des installations leur permettant d'améliorer leurs performances et répondant aux exigences réglementaires en matière sanitaire, d'éloignement par rapport aux tiers et de bien-être animal. Ils permettront aussi aux producteurs spécialisés en grandes cultures, telles que les pommes de terre féculières, de réaliser des bâtiments de stockage adaptés à leurs besoins de développement.</i> Doc d'orientations de gestion, page 61 : Interdictions Un certain nombre de travaux ou d'activités sont interdits dans un site classé : camping, stationnement de caravanes ou mobil-homes, affichage et publicité. <i>Les activités de diversification comme le camping à la ferme participent ponctuellement au développement de l'activité agricole.</i> <i>S'agissant d'une activité dont l'emprise est généralement limitée, nous vous proposons d'envisager des dérogations à cette interdiction de création de camping éventuellement assortie de mesures d'insertion paysagère.</i> Doc d'orientations de gestion, page 48 : Localisation du bâti isolé à usage agricole <i>Cette carte matérialise 5 bâtiments agricoles isolés. Elle propose de planter un ourlet végétal ou d'aménager les abords de ces constructions. Elle propose également la réalisation d'une étude paysagère pour chaque projet. Nous serons vigilants à ce que le classement du site n'aille pas à l'encontre du développement économique des exploitations agricoles de la zone. Il ne doit pas non plus occasionner de surcoût non compensé dans la mise en œuvre des projets. La prise en charge des études complémentaires exigées par le classement fait partie des mesures de compensation collective envisagées par la Loi d'Avenir pour l'agriculture. Un fond de soutien alimenté par des financements publics doit être constitué pour y faire face.</i> Doc d'orientations de gestion, page 35 : Prohiber l'implantation d'éoliennes <i>Lors de la réunion de concertation du 6 juillet dernier, les représentants du Syndicat De la Propriété Privée Rurale (SDPPR) ont exprimé les contraintes importantes que représente le classement des sites. Ils assimilent ce classement à une forme de servitude qu'ils estiment préjudiciable.</i> En espérant que l'ensemble des préoccupations exprimées par le monde agricole au travers de cet avis reçoit des réponses appropriées et satisfaisantes. »	
5°/N/1/a) Monsieur Philippe Tourneur, 11 chemin de Cachy à Blangy- Tronville	« Propriétaire de la parcelle ZO 18 sur laquelle je projette de construire une habitation ainsi qu'un hangar agricole pour mon fils Emmanuel Tourneur qui reprend l'exploitation agricole au 1^{er} janvier 2016. En conséquence je demande que cette parcelle soit retirée de la zone concernée par le classement. Je précise que je n'ai pas d'autre parcelle susceptible d'accueillir les implantations nécessaires à la poursuite de l'activité agricole de notre entreprise. Le Classement de cette parcelle compromettrait l'activité professionnelle de mon fils. »	

Thème n° 3 Les problèmes Forestiers et les demandes d'exclusion du périmètre		
Référence de l'observation N° du registre observation Notée ou Annexée/	Résumé de l'observation	
1°/N/2/a Jean-Michel Cornu	« Je ne suis pas hostile au classement au titre des sites protégés des mémoriaux de Villers et Hamel. Toutefois je souhaite que les propriétaires forestiers puissent continuer à gérer leurs coupes de bois sans avoir recours à une autorisation administrative qui alourdira le processus. Nous avons besoin d'agir parfois rapidement comme actuellement avec la maladie des frênes. Par contre, pour le défrichement, je ne suis pas contre la demande d'autorisation, ce qui est actuellement la règle. »	
1°/N/1/c	« La parcelle boisée du corps de ferme ne nécessite pas de rajouter des démarches administratives supplémentaires. »	
1°/A/1 Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Somme	« Le syndicat est fortement opposé non pas au projet mais à son périmètre et aux impacts réglementaires très forts au niveau de la gestion forestière. En effet il faut savoir qu'une fois le classement validé toute coupe d'arbre et tous les agréments de plans simples de gestion devront recueillir l'avis de la commission départementale des sites, de la nature et du paysage et ensuite l'autorisation du ministre de l'environnement. Il s'agit d'une procédure longue de 6 mois à deux ans et dont l'issue est incertaine. La gestion deviendra donc administrée et votre liberté de gérer entravée. »	
1°/A/1 p 2 Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale Nord-Pas de Calais Picardie	« Le classement implique que tout acte de gestion ou tout document de planification forestière passe en commission départementale des sites, de la nature et du paysage puis fasse l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation (précision apportée page 8 du dossier). Cette procédure est longue (parfois 2 ans) et coûteuse. Ce qui aboutit à décaler la gestion prévue en contradiction avec les instructions du ministre de l'agriculture et les obligations de l'article L124-1 du code forestier en termes de contrôle de la gestion. Les forêts en général et particulièrement celles dont la gestion est agréée comme durable en conformité avec le code forestier et sous votre autorité de commissaire du gouvernement au sein du conseil du CRPF doivent être exclues du périmètre. Le surcroît de réglementation n'apportera pas une meilleure gestion forestière et paysagère mais freinera la gestion économique et écologique de ces forêts. Il est indiqué à la page 2 du dossier remis que « l'enjeu majeur du site est la pérennité du paysage remarquable à l'exemple des rideaux ou des boisements ». La protection est déjà apportée par le code forestier et ses verrous très importants en termes de défrichement. Les défrichements sont soumis à votre autorisation et il n'est pas nécessaire de classer le site au titre des paysages pour conserver les boisements. Ce serait de la réglementation inutile et source de perte du temps précieux de nos agents ».	

2°/N/4/a Monsieur Froment Gérard	« En désaccord, non sur le périmètre, mais contre les contraintes d'exploitation du bois. »	
2°/N/4/b - Michel Van Popringhe - Marc Legendre propriétaires du Bois l'Abbé-Est	« Ce nouveau classement de bois nous paraît inutile et complexifie (au lieu de simplifier) les règles d'exploitation de notre propriété. Respectant le souvenir des soldats tombés il y a 100 ans...ne comprenons pas ces nouvelles règles portant atteinte à la propriété. Nous nous opposons à ce projet en accord tout à fait avec le syndicat forestier.	
2° /A /6 De M. Raymond Van der Haghen Agriculteur à Aubigny (Village situé dans la zone prise par le projet de classement)	« Ma ferme va être prise à 75% par ce classement. J'ai installé un puit pour l'irrigation avec une grande plateforme juste à côté dans le but de déterrer mes pommes de terre car j'ai l'électricité juste à côté. Je me pose la question pour l'avenir si je veux déterrer mes pommes de terre sous un hangar est ce que cela sera possible ? Le puit d'irrigation se trouve à l'intersection de la route de Blangy avec le chemin de Gentelles donc du mauvais côté de la route si je regarde le plan. »	
2°/Annexe n°8 Suite (extrait) Avis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'enquête publique	« Enfin, le recours à une autorisation ministérielle pour les coupes et abattages d'arbres non soumis à déclaration par le Code de l'Urbanisme imposé sans distinction quel que soit la superficie du boisement (y compris ceux de quelques ares) semble disproportionné par rapport aux enjeux. Nous demandons à ce que soit fixée une surface minimale à partir de laquelle s'appliquera cette disposition ».	
3°/N/2 a) a) De Monsieur Pascal Demey 18 grande rue Beaucourt/ Santerre.	« Je suis propriétaire du bois d'Arquaises situé sur la commune de Le-Hamel. Je ne m'oppose pas à l'utilité du périmètre au titre des sites, je souhaite simplement un allègement des dispositions relatives à la gestion des propriétés forestières. Je souhaite être informé de la suite des demandes formulées par le syndicat forestier »	
3°/N/2 b) - M Gilles Charles à Aubercourt 2 rue d'Happeglène - Madame Geneviève Cazier née Charles à Demuin 35 rue Alcius Ledieu - Jean-Marie Dupart à Moreuil rue du 8 mai 1945	« Propriétaires du bois de Vaire situé sur la commune de Vaire-sous-Corbie. En accord avec les réclamations du CNPF adressées à Mme la Préfète de la Somme à Amiens, nous nous opposons aux directives draconiennes imposées par le projet du conseil général de la Somme. En effet, nous, propriétaires forestiers sommes soumis depuis des décennies aux règlements du code forestier. (Interdiction de défrichement, autorisation d'une coupe rase avec obligation de replanter, etc.) Et depuis récemment inscrit volontaire à la gestion durable en conformité avec l'article L124-1 du code forestier, étant déjà soumis à une réglementation au diapason avec la gestion durable, nous demandons à être exclus du périmètre retenu ».	

3°/N/3 a) a) Monsieur Olivier Legrand, demeurant 18 rue Jeanne d'Arcourt à Albert	« Propriétaire du bois du Hamel et de parcelles incluses dans les bois d'Arquaises et bois des Cailloux, émet un avis défavorable au classement du périmètre au titre des sites motivé par l'existence déjà fort contraignante de la réglementation du code forestier, quant à la gestion des propriétés forestières. En outre le bois du Hamel étant longé et traversé de routes, devrais-je en appeler à l'avenir à une autorisation ministérielle afin d'élaguer le moindre noisetier qui gênerait gravement la circulation automobile ? Pour toutes ces raisons, il me semble, qu'exclure les zones boisées du site, serait aller contre un alourdissement des réglementations »	
10° A/ 20 Préfecture Courrier du 26 novembre de monsieur Pascal Demey Propriétaire Forestier.	« Madame, la Préfète J'ai été informé par le Centre National de la Propriété Forestière du courrier qui vous a été adressé le 12/11/2015 concernant le sujet cité en objet. Je me suis déplacé sur la commune de Le Hamel pour rencontrer le commissaire enquêteur le samedi 21 novembre 2015 à la permanence du commissaire Monsieur Jean François BLOC Actuellement, je suis propriétaire d'environ 80 % de la propriété boisée sur la commune de Le Hamel et, plus particulièrement, le bois de la Vallée d' ARQUAISE (plan joint) J'ai, avec surprise, découvert que le projet de périmètre de classement intégrait la totalité de ma surface boisée. Comme vous l'a indiqué le syndicat des propriétaires forestiers, la mise en place d'un tel classement restreint toute exploitation forestière dans le domaine. Je ne suis pas opposé au projet de classement des sites pour toutes les raisons qui sont évoquées dans celui-ci et j'y adhère. Par contre, quelques observations peuvent être données sur ce projet de périmètre. En effet, les vues qui ont été jointes au dossier et qui classent nos rideaux boisés dans ce périmètre sont prises sur les faces inverses des mémoires, et je suis fort surpris que le classement de certaines communes qui surplombent en fond de vallée, qui sont pour ma part avec des cônes de vision beaucoup plus négligents pour ces mémoires, n'aient trouvé aucune restriction ni classement. J'examine, sur la déclinaison du plan IGN, une altimétrie bien plus importante de ce fond de vallée avec des cônes de vision sur ces monuments beaucoup plus importants que ceux pour lequel le périmètre aujourd'hui est défini. En effet, vous constaterez que sur les communes de VECQUEMONT, BUSSY, DAOURS et CORBIE, de nombreuses installations même classées, sont quant à elles en vision directe de ces mémoires et aucun écran de verdure ou forestier n'est entaché dans ce périmètre. Dois-je en conclure que seules, nos propriétés forestières, forment un écran. Je le crains, vu l'étalement ! De même, l'exonération dans cette enquête, du bâti et du cœur du village des deux communes concernées ne rentre pas dans une logique de protection naturelle et des environnements de ces deux sites. C'est pourquoi, je réitère la demande que j'ai précisée au commissaire enquêteur, pour que les périmètres et la cohérence sur la gestion de nos forêts et propriétés boisées nous soient redonnés et exclues de ce projet de classement. Vous comprendrez que personnellement je me suis engagé dans l'organisation d'un plan de gestion simplifiée, que les investissements qui ont été apportés sont déjà non négligeables, et qu'à ce jour, je me trouve contraint avec des nouvelles restrictions qui me limitent dans la gestion durable de ma propriété.	

	Je n'ai, en fait, nulle intention de supprimer l'écran boisé. Bien au contraire, j'y effectue des travaux de reboisement régulier et protège toujours la cohésion paysagère dans le respect écologique. Le code forestier est assez précis sur cette gestion, je ne voudrais pas voir et être le seul sur la commune de Le Hamel à être imputé de ces nouvelles dispositions. Espérant que mon courrier retiendra toute votre attention et que les réponses apportées et motivées me seront communiquées. » <i>Le plan de situation est consultable sur le relevé intégral.</i>	
--	---	--

Thème n° 4 Le Bâti les plans d'urbanisme		
Référence de l'observation N° du registre observation Notée ou Annexée	Résumé de l'observation	
1°/N/2/a Monsieur Frédéric Smaghe Directeur sté ROQUETTE	Roquette ne devra pas non plus se voir imposer des obligations supplémentaires (notamment demande des Architectes des bâtiments de France) pour toute réfection, construction ou extension sur le site industriel actuel faisant partie du paysage depuis 60 ans et situé en dehors du périmètre concerné.	
1°/N/3/a M Brochot Maire de Fouilloy	« En janvier 2015 nous avons eu un entretien avec les responsables de la DDTM. Nous voulions connaître les possibilités d'aménagement du POS de la commune. Nous avons eu l'aval de la DDTM pour faire un aménagement simplifié de notre POS sur une parcelle cadastrée OX 164 qui était en UCa et que nous souhaitions passer en UC avec diminution conséquente de surface de chacun des terrains à bâtir (9 terrains). Le conseil communautaire du Val de Somme, le 14 octobre 2015, a délibéré favorablement à la modification simplifiée du POS de la commune de Fouilloy. L'intercommunalité du Val de Somme a déposé dernièrement le dossier d'aménagement simplifié du POS. Le dossier vient d'être refusé en considérant que la parcelle concernée était dans le plan de zonage au titre du classement du site du mémorial de Villers-Bretonneux. Cette parcelle est située en limite de la commune de Fouilloy (Chemin de Boves) en face du lotissement du marché. Il est tout à fait en frontière du zonage. Une concertation, vers juin 2015 a eu lieu avec la DREAL pour réfléchir sur la frontière. Le projet de lotissement avait été évoqué. L'interlocuteur de la DREAL a accepté de décaler le zonage mais ceci n'a pas été fait sur le dernier plan présenté. Le projet de terrain à bâtir élargi la surface construite par rapport au lotissement en place actuellement de l'ordre de 50 mètres. J'ai eu un contact téléphonique avec l'interlocuteur de la DREAL ce mercredi 14 novembre 2015 qui m'a confirmé qu'il était possible, compte-tenu de la faible largeur à déplacer de pouvoir modifier la frontière du zonage. De plus par rapport au lotissement actuellement existant, le paysage de la commune ne changera pas. De la tour du mémorial, en regardant vers Amiens il est situé à environ 1 kilomètre, complètement sur la droite du Mémorial. Il est demandé dans le PLUi en projet de l'intercommunalité du Val de Somme de développer de manière importante le nombre de constructions nouvelles. La commune a besoin de se développer. Très peu de constructions sont sorties de terre depuis plus de cinq ans. Je vous demande de modifier le zonage de la commune de Fouilloy. Je compte sur votre compréhension. »	(Voir les plans joint dans le relevé intégral registre 1° annexe3
1°/N/3/b Monsieur Jean-Louis Bruxelles, maire de Vecquemont.	« Le projet et les contraintes qui en découleront, ne doivent en aucun cas être un frein aux constructions individuelles, agricoles ou industrielles ainsi qu'à leur développement mais doivent être source d'une meilleure connaissance et reconnaissance de notre territoire au niveau culturel, historique, touristique... »	
2° /A /1p1	« Je m'oppose au classement de mes terres dans la zone de protection	(Voir les plans joint dans le relevé

(La même note est reportée sur le registre 5 Blangy-Tronville) Monsieur Langlois de Septenville	Il s'agit des parcelles ZO 78 – 79 – 80 – 81 – 82 et 83 le tout étant situé à douze kilomètres du monument. De plus la parcelle ZO 78 (voir le plan) fait partie d'une future inscription au PLU de Blangy-Tronville en accord avec monsieur le Maire Eric GUEANT, en un ou deux lotissements en continuation de celui de Glisy »	intégral registre 2 annexe 1
2° /A /3 De Madame Françoise Créte Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme	« Sur les autorisations de construire : - Dans le dossier soumis à enquête, il est précisé : l'intégration de bâtiments de grands volumes, qu'ils soient agricoles ou commerciaux se fait le plus souvent au détriment d'enjeux paysagers. Le paysage très ouvert et très sensible aux modifications. Il faudra préférer une fragmentation du volume du bâtiment afin d'éviter la construction d'un mastodonte au milieu du paysage»: avec ces critiques et exigences, comment peut-on nous faire croire qu'il sera encore possible de construire un bâtiment agricole sur ce site? Pour des raisons fonctionnelles les bâtiments agricoles sont en général très volumineux ! Comment peut-on nous assurer qu'un permis de construire sera encore accordé dans ce périmètre ! Au sujet de l'intégration des bâtiments dans le paysage : les propositions doivent rester « réalistes », il ne faut pas que cela entraîne des surcoûts qui empêchent la réalisation économique du projet. Aussi, nous nous interrogeons sur la nécessité de proposer une réglementation supplémentaire étant donné les contraintes et restrictions déjà importantes pour obtenir un permis de construire pour un bâtiment agricole. - P42 « les constructions devront s'implanter en continuité avec le village ou la ferme, c'est-à-dire au plus près des constructions existantes » : Or, en milieu bâti le développement d'une exploitation est difficile car elle manque de place. Elle se trouve confrontée aux difficultés liées aux accès pour les machines agricoles, aux conflits de voisinage (nuisances olfactives, visuelles). Ainsi actuellement l'implantation de nouveaux locaux agricoles ne peut se réaliser qu'en dehors de la zone à bâtir. »	
2/A/7 De Monsieur Derycke : EARL Derycke 22 Rue du 24^{ème} RTS 80800 AUBIGNY	« Je vous rappelle que pour le lotissement dit "le rucher", il a été mis en place une circulation unique de va et vient, une entrée-une sortie sur la même route. Peut-être est-il dans ce cas possible, de faire la même démarche pour le lotissement du "Château Blanc" avec une entrée et sortie unique sur la rue du 24^{ème} RTS, ou éventuellement sur la rue de l'Abbaye, ce qui à la conclusion éviterait toute cette problématique de sécurisation de circulation, et nous permettrait de conserver l'exclusivité du chemin communal sans danger pour qui que ce soit, mais cela ne résoudra pas pour autant les problèmes de nuisance de voisinage. D'autant part, je me permets certaines interrogations : L'enquête publique de janvier 1999, avait précisé que la bordure du Canal de la Somme devait être préservée, la zone de construction du " Château blanc " a été classée en zone ND, pour la protection de l'environnement et de la zone du canal (page 28, du rapport du commissaire enquêteur, copie jointe). N'y-a-t-il pas des incohérences? Hier on protège.....aujourd'hui on construit !!! La protection de l'environnement a-t-elle à ce point évolué depuis 1999 ???? Les réflexions d'une époque pas si éloignées sont-elles caduques ????	

2°/A/7 De Monsieur Derycke : EARL Derycke 22 Rue du 24^{ème} RTS 80800 AUBIGNY	Extrait d'un courrier du 28 mars 2015 adressé pour l'enquête sur le PLU d'Aubigny « Observation n° 1 : Projet de lotissement du "Château Blanc" Nos exploitations agricoles sont situées au "22 rue du 24^{ème} RTS", les deux sièges sociaux nommés distinctement Earl Derycke, gérant Marc Derycke (Père), et Adrien Derycke (Fils) en qualité d'exploitant individuel Jeune Agriculteur. Nos exploitations sont installées à l'angle du Chemin Communal et de la rue du 24^{ème} RTS, où est prévue la future sortie en sens unique du lotissement prévu dit du "Château Blanc". La surface de notre cour est trop petite pour permettre d'effectuer des demi -tours pour les engins agricoles (tels que semi-remorque, matériels de l'exploitations, moissonneuse etc.). Le plan de circulation de l'exploitation intègre, d'une part, une porte jouxtant les écoles donnant sur la rue du 24^{ème} RTS, et d'autre part, une porte sur le Chemin Communal. Les entrées et sorties de la ferme se font indépendamment l'une de l'autre mais concernant la porte donnant sur la rue du 24^{ème} RTS, nous sommes confrontés à de nombreux problèmes de circulation et de stationnement. En effet, en période scolaire, la rue est impraticable pour la circulation du matériel agricole dans les créneaux horaires ayant une amplitude de 10 mn avant et 30 mn après les horaires légaux d'ouverture scolaire. Les véhicules se garent partout dans une insouciance totale, et malgré la présence du personnel communal voire même avec la présence du maire, Rien n'y change. Force est de constater que rien n'évolue à ce sujet. Ce n'est pas moins de 20 à 25 véhicules qui se stationnent dans le plus grand irrespect (sur les trottoirs, en double file, et d'insécurité lors des va et vient des véhicules et des montées des enfants dans les voitures) sans compter le bus de ramassage scolaire (qui lui aussi subit cette problématique de stationnement). L'utilisation de cette porte d'accès à la ferme sur la rue du 24^{ème} RTS, pendant les créneaux ci-dessus annoncés est totale impossible au niveau de la sécurité des enfants. Cette contrainte que nous assumons par notre organisation nécessite l'obligation d'utiliser de façon quasi permanente la seconde sortie sur le Chemin Communal. Le sens de circulation prévu pour le lotissement dit du "Château Blanc", va donc mettre en danger la pérennité et l'existence de deux exploitations agricoles dont une nouvellement créée (en qualité de Jeune Agriculteur en Janvier 2014). En effet, le chemin communal étant bordé de chaque côté par des bâtiments et propriétés privées, il ne peut donc être élargi, et pour des raisons de manque de visibilité totale, les manœuvres de sorties de la ferme sur cette voie prévu en sens unique, ne pourront plus se faire de façon sereine. De plus, il faut tenir compte des conséquences directes de cette création d'un sens unique, car nous ne pourrions rentrer dans la ferme par ce Chemin (sens interdit dans ce sens de circulation). Nous serons donc contraints de traverser tout le lotissement avec le matériel agricole et donc de passer également à proximité des sorties et du parking des écoles. Il est force simple alors d'imaginer les coûts à prévoir pour la commune et/ou le lotisseur sur l'ameublement initial et la stabilisation des sols à prévoir pour supporter les charges lourdes d'un tel matériel, des vibrations occasionnés et du bruit (nocturnes le cas échéant en période de moisson).	
--	--	--

	Il a été évoqué avec le maire la possibilité d'un transfert de nos deux exploitations agricoles à l'extérieur de la commune mais la législation actuelle n'autorise plus de construire l'habitation avec les bâtiments agricoles si aucune activité de type élevage n'oblige une présence humaine. Nous avons longuement réfléchi à cette possibilité mais n'ayant pas d'activité d'élevage, l'obtention d'un tel permis de construire est loin d'être acquis et je ne peux et quiconque ne peut m'apporter une garantie officielle sur ce sujet ce qui permettrait de pouvoir solutionner une grande partie de cette problématique. En effet, je suis propriétaire d'un hectare à 500 m de la sortie du village sur l'axe Aubigny-Blangy, axe moins fréquenté au niveau de la circulation routière et donc plus sécurisé pour la circulation des matériels agricoles et des personnes mais un tel transfert de bâtiment nécessite des coûts très importants comme ✓ la viabilisation du terrain, ✓ clôture et sécurisation des lieux, ✓ construction de l'habitation, ✓ construction de hangars et des aménagements connexes (dallage, consolidation du terrain, écoulement), d'un local phytosanitaire, et toutes les mesures réglementaires en découlant (bio-bac....), ✓ installation et mise en place des réseaux électriques, traitements des eaux. Ces coûts en primo étude entre la prise de décision (architecte, acte, plan, autorisation...) jusqu'au transfert complet de l'exploitation et mise en service, représentent une enveloppe estimée à +/- 680 000 €. A ce jour, de prévoir de telles dépenses alors qu'une entreprise Jeune Agriculteur Derycke (Fils) est fortement endettée lors de son démarrage et dans prévisionnel de 7 ans, l'Earl Derycke (père) compense et aide ce démarrage, il est fort compliqué de pouvoir imaginer un tel transfert ou projet sans aide. A l'instar, le projet du lotissement du dit "château Blanc", paralyse dès maintenant toute ambition et projet de diversification, de développement des deux exploitations. Ne sachant pas, comment les activités pourront se développer avec autant d'interrogation sur les flux physiques que sur le flux de personnes, car sur l'exploitation actuelle nous avons comme futur projet dans les 5 ans de créer un bâtiment supplémentaire mais qui se trouverait en limite de clôture sur le terrain prévu à la construction du futur lotissement. Nous ne pouvons continuer à rester ainsi sans nous poser les bonnes questions car il est important d'anticiper afin de conserver la pérennité de l'exploitation existante viable et sereine depuis 1984, et familiale depuis 1930, et de développer la nouvelle exploitation pour la rendre à son tour sereine, il nous semble qu'un tour de table avec les représentants locaux semble désormais utile et approprié. Cette réunion nous permettra de pouvoir mettre en pleine lumière les sujets suivants : ✓ les problèmes de nuisance avec les futures habitations du fait d'une très proche proximité ✓ le bruit des machines, tôt le matin, tard le soir, voire de nuit à certaines époques ✓ les obligations de traitements phytosanitaires sur les cultures avant ou après le coucher du soleil pour la protection des abeilles impose des interventions de nuit (il ne s'agit pas d'une volonté mais d'une obligation réglementaire)	
--	---	--

	Les problèmes de voisinages me semblent inéluctables et par conséquent les conflits permanents seront soumis à des arbitrages de la mairie. »	
2°/A/10 Monsieur BAILLET Ludovic Agriculteur et propriétaire à Fouilloy 17 Rue Lardiére	« Après avoir consulté votre carte d'emprise pour le mémorial en zone protégée sur le territoire de la commune de Fouilloy, je m'aperçois que celui-ci est entièrement englobé et que le développement au niveau agricole est anéanti par le cahier des charges qui me semble beaucoup trop contraignant pour l'avenir et le développement de notre métier déjà pas mal impacté par les mesures existantes. C'est pour cela que je dépose une requête pour qu'un aménagement du zonage soit à l'étude pour permettre tout en respectant les normes actuelles au niveau espace vert et coloris de toiture etc... la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage agricole sur mes parcelles en propriété le permettant	
3°/N/1/a) De Monsieur Gilles Marquand	« Les terrain constructibles en bordure extérieure de la limite de périmètre proposé pour le classement sont-ils impactés par la nouvelle règle ? (sur Vaire-sous-Corbie) »	
3°/N/1/b) Monsieur Stéphane Chemin, Maire de la commune de Le- Hamel	« Le-Hamel est la seule commune complètement cernée par le projet de classement. Notre foncier disponible intra-muros étant quasiment inexistant il me semble indispensable qu'au chemin de Marcelcave la totalité de la parcelle soit hors périmètre, en effet une voie est disponible pour l'accès, le tracé actuel rend la parcelle inaccessible, un talus de trois mètres de haut en bas des « Aux Moffes » rend invisible depuis le mémorial d'éventuelles constructions. Rue du tour de ville, « Les Longues Royes » il faut prolonger le tracé jusqu'au chemin. <i>NB Le plan est consultable sur le relevé intégral des observations dans le registre de Le Hamel</i>	
5°/N/2/b) De Monsieur Eric Gueant, maire de Blangy-Tronville,	« Après consultation de la commission municipale d'urbanisme, demande qu'en accord avec le document d'urbanisme communal 1) Les parcelles déjà construites soient retirées du projet de classement, à savoir les parcelles cadastrées : ZO 20, 21, ZM 21, 23, 24, OT 229, ZE 48, 49, 2) Dans l'objectif de la révision du POS communal prescrit par délibération du 2 octobre 2015 et afin de permettre l'extension de l'habitat, je demande que la parcelle cadastrée ZO 78, soit également exclue du projet de classement ».	
7°/N/2/a) Monsieur Hervé Lavoisier	« Le projet de classement aurait-il un impact sur un éventuel remembrement de la commune d'Hamelet vu que le dernier remembrement de la commune date des années 40 de plus une réglementation trop contraignante sur des constructions futures n'aurait-il pas un impact sur les terres à bâtir »	
7°/N/3/a) Anonyme	« Il est dommage que ce projet bien dans l'ensemble rallonge tous les délais de construction »	

Thème n° 5 La Concertation		
Référence de l'observation N° du registre /observation écrite N ou annexée/A	Résumé de l'observation	
1°/A/1 page 2 Centre National de la Propriété Forestière Délégation régionale Nord-Pas de Calais Picardie	« N'ayant jamais été consulté par les services compétents de la DREAL, nous demandons un rendez-vous afin d'enrichir le projet en coordonnant les différents services de l'Etat et en évitant une réglementation excessive et contraire aux objectifs du gouvernement et du législateur. »	
1°/A/2 Monsieur Lombard	« J'apprends ce vendredi 6 novembre 2015 qu'un projet de classement au titre des sites classés est soumis à une enquête publique concernant les mémoriaux de Villers-Bretonneux, Le Hamel et ses environs et que deux réunions publiques se sont tenues à ce jour. Je suis concerné par ce projet et je m'étonne de ne pas avoir été informé, ni convié à ces différentes réunions. En effet, la Chambre d'Agriculture a semble-t-il informée par courrier les agriculteurs du secteur concernés. A ce jour, je n'en ai pas eu connaissance. De plus, au niveau de la commune de Blangy-Tronville aucune information n'a été affichée, ni diffusée. »	
2° /A /1 / p1 Monsieur Langlois de Septenville	« NB les propriétaires non prévenus »	
2° /A /3 Madame Françoise Créte Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme	« En premier lieu, nous regrettons que la profession n'ait pas été consultée au moment de la fixation du périmètre. En effet l'activité agricole est la principale activité du secteur qui occupe 70 à 90 % de l'espace. Elle joue un rôle capital en matière économique, d'environnement et de respect des paysages. Compte tenu de cet enjeu, nous estimons que les exploitants auraient dû être rencontrés en amont, afin de prendre en compte leur activité, leur spécialisation, leur projet de développement, de diversification et de construction. Et d'autre part nous désapprouvons l'image plutôt négative et « stéréotypée » de l'agriculture qui est décrite dans le dossier : « le remembrement a favorisé les grandes cultures céréalières ou légumineuses. Il a fait disparaître des structures pluriséculaires des paysages d'openfield ».	
2° /A /3 De M. Raymond Van der Haghen	« Nous n'avons pas été consultés pour discuter de ce projet qui nous inquiète et risque de nous poser des problèmes pour l'avenir »	
2°/A/10 Monsieur BAILLET Ludovic Agriculteur et propriétaire à Fouilloy	« C'est dommage qu'aucun propriétaire ni agriculteur de la commune n'ait eu son mot à dire sur ce périmètre ».	

Thème n° 6	Le tourisme de mémoire	
Référence de l'observation N° du registre observation écrite N ou annexée/A	Résumé de l'observation	
3°/A/1 De Monsieur Defrain demeurant 2 bis rue de l'Abbé Loir Le-Hamel pour L'Association Intérêts Communaux et Protection de l'Environnement.	« Nous souhaitons faire les remarques suivantes pour ce projet de classement des sites mémoriaux Il serait souhaitable de prendre des dispositions pour interdire le stockage de fientes de poulets et de fumier dans un rayon de 500m autour du Mémorial, il y a 3 ou 4 ans, nous avons eu un dépôt de fientes de poulets dans la parcelle 325 juste à côté de l'allée qui mène au Mémorial cadastrée 324 ,section 0X01. En 2014 nous avons également eu un tas de fumier de mars à août dans la parcelle 28, juste en face et à 15 m environ des tables de pique-nique. Nous pensons que les agriculteurs pourraient faire ces dépôts à un autre endroit, un peu de jugeote tout simplement. Par contre il ne nous semble pas normal que le chemin rural de Le-Hamel à Sailly-Laurette ait été interdit à toute circulation une grande partie de l'année 2014 suite à travaux au Mémorial PARK, d'ailleurs malgré l'interdiction ,les nombreux visiteurs y montaient à pieds, l'arrêté n'était donc pas respecté. Nous avons également sur le territoire de la commune plusieurs sites qu'il serait intéressant de protéger : -dans les pâtures communales au marais de Le-Hamel, vestige de tranchée, ligne de front Australienne avant la bataille de Le-Hamel, l'agriculteur locataire a déjà essayé de les reboucher à 2 reprises, signalement au maire de Le-Hamel et au souvenir français. Le problème est donc réglé pour le moment. -colonne de Bouzencourt érigée en souvenir du capitaine Francis Mond et du lieutenant Edgar Martyn abattus à cet endroit en mai 1918, cette parcelle 46 section OZ01 fait normalement 19 ares, l'agriculteur riverain la cultive en grande partie puisqu'il en reste seulement 20 ? -route de Marcelcave (VCn°3) des trous d'obus, résultat du tir de barrage Australien lors de la bataille du 04 juillet 1918, sont encore visibles dans le talus, il serait souhaitable de les préserver Lors des travaux de construction du premier mémorial au printemps 1998, le gouvernement Australien avait créé un circuit balisé intitulé Villers-Bretonneux to Le-Hamel, sur Le-Hamel, une grande partie des panneaux a disparu, victime du gigantisme des engins agricoles. Nous avons également un circuit de randonnée de 8,4 km « le circuit des 2 chapelles » dont le balisage est régulièrement bousculé. Par contre, il ne faudrait pas tomber dans l'excès et qu'il ne soit plus possible de construire dans notre village suite au classement, j'ai l'exemple d'un ami qui habitait dans un village où il devait respecter des mesures drastiques pour construire car il y avait un château classé et le propriétaire du château construisait en parpaings à l'intérieur de sa propriété ».	

Thème n° 7 Les avis défavorables	
Référence de l'observation N° du registre observation écrite N ou annexée/A	Résumé de l'observation
2° /A /3 Madame Françoise Crété, Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme	« Dans ces conditions, nous émettons un avis défavorable au projet de classement au titre des sites, compte tenu des éléments développés. Notre avis pourra être réexaminé si le périmètre est revu et si des garanties nous sont données sur les possibilités d'évolution et d'extension des exploitations agricoles.»
2°/A/8 (suite) Avis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'enquête publique	« Compte-tenu des éléments développés, nous émettons un AVIS DEFAVORABLE au projet de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, le Hamel et leurs environs. Cet avis défavorable ne remet pas en cause la nécessité de préserver la mémoire des combats de la Grande Guerre. Il aspire à une définition proportionnée d'un périmètre combinant les enjeux historiques, paysagers, naturels, urbains, économiques, touristiques et agricoles. Nous nous réservons la possibilité, le moment venu, de réviser cet avis au regard des réponses qui y seront apportées. »
1°/N/3/a M Brochot Maire de Fouilloy	« Je vous demande de modifier le zonage de la commune de Fouilloy. Je compte sur votre compréhension.»
1°/N/3/b Monsieur Jean- Louis Bruxelles, maire de Vecquemont.	« Le projet de classement de ces sites et ce qui en découlera doivent donc être modifiés et pensés de manière à permettre la poursuite de la coopération et de la complémentarité engagée depuis 60 ans entre cette entreprise leader dans son secteur et le monde agricole. »
1°/A/1 Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Somme	« Le syndicat est fortement opposé non pas au projet mais à son périmètre et aux impacts réglementaires très forts au niveau de la gestion forestière. »
1°/A/1page 2 Centre de la Propriété Forestière - Nord- Pas de Calais Picardie	« J'ai le regret d'émettre un avis défavorable non pas sur le projet mais sur le périmètre. Les motivations de cet avis défavorable sont : • L'absence de cohérence au niveau des caractéristiques du site. Il est indiqué à la page 5 du dossier remis que «les parties urbanisées sont exclues du périmètre... afin de simplifier la gestion... ». Nous demandons la même approche pour la gestion forestière »

1°/N/1/c Didier Lombart	« Par ailleurs les surfaces agricoles reçoivent au travers d'un réseau d'épandage des eaux résiduaires avec beaucoup de contraintes environnementales actuellement. C'est à ce titre que je souhaite l'exclusion des parcelles de ma ferme. »	
2°/N/1 Monsieur Gilbert Degroote	«Ne donne pas mon accord pour que la parcelle située route de Corbie (<i>ZB 8 Au chemin de Corbie</i>) soit dans le périmètre de classement. A plus ou moins long terme elle changera de destination du fait de son emplacement par rapport à une parcelle propriété de la commune, sachant que sur toute sa longueur (environ 200m) le réseau d'assainissement est déjà en place et que les autres réseaux sont à proximité. »	
2°/N/3 M Philippe Joos	« J'ai le regret d'émettre un avis défavorable sur le périmètre du projet de classement du site de Villers-Bretonneux. Pour les mêmes raisons que le CRPF, je vous demande de bien vouloir retirer les bois et particulièrement le bois d'Aquennes dont je suis en partie propriétaire. »	
2°/N/4/b - Michel Van Popringhe - Marc Legendre propriétaires du bois l'Abbé-est	« Ce nouveau classement de bois nous paraît inutile et complexifie (au lieu de simplifier) les règles d'exploitation de notre propriété. Respectant le souvenir des soldats tombés il y a 100 ans...ne comprenons pas ces nouvelles règles portant atteinte à la propriété. Nous nous opposons à ce projet en accord tout à fait avec le syndicat forestier. »	
2° /A /1p1 (La même note est reportée sur le registre 5 Blangy-Tronville) Monsieur Langlois de Septenville	« Je m'oppose au classement de mes terres dans la zone de protection Il s'agit des parcelles ZO 78 – 79 – 80 – 81 – 82 et 83 le tout étant situé à douze kilomètres du monument. De plus la parcelle ZO 78 (voir le plan) fait partie d'une future inscription au PLU de Blangy-Tronville en accord avec monsieur le Maire Eric GUEANT, en un ou deux lotissements en continuation de celui de Glisy »	
2° /A /2 Madame Van de Kerchove	« Je suis opposée à ce projet qui induit des conséquences négatives pour mon activité. • L'activité agricole n'a pas été prise en compte au contraire des zones urbaines qui sont exclues du périmètre ; • La possibilité de construire des bâtiments d'exploitation, de travailler en tant qu'agricultrice, va devenir plus compliquée, les délais administratifs plus longs et certaines décisions ne seront plus tacites ; • Les nouvelles exigences amèneront des coûts supplémentaires difficilement supportables (bâtiments, paysage... et activités) ainsi que du temps perdu dans les autorisations administratives nouvellement exigées. »	

3°/N/2 b) - M Gilles Charles à Aubercourt 2 rue d'Happeglène - Madame Geneviève Cazier née Charles à Demuin 35 rue Alcius Ledieu - Jean-Marie Dupart à Moreuil rue du 8 mai 1945	« Propriétaires du bois de Vaire situé sur la commune de Vaire-sous-Corbie. En accord avec les réclamations du CNPF adressées à Mme la Préfète de la Somme à Amiens, nous nous opposons aux directives draconiennes imposées par le projet du conseil général de la Somme. »	
3°/N/3 a) b) Monsieur Olivier Legrand, demeurant 18 rue Jeanne d'Arcourt à Albert	« Propriétaire du bois du Hamel et de parcelles incluses dans les bois d'Arquaises et bois des Cailloux, émet un avis défavorable au classement du périmètre au titre des sites motivé par l'existence déjà fort contraignante de la réglementation du code forestier... »	

4-1 Notification du procès-verbal de synthèse

Le 14 décembre 2015, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral afférent à cette enquête j'ai rencontré monsieur Varlet, responsable du projet à la DREAL et je lui ai remis un procès-verbal de synthèse contenant :

1. une photocopie intégrale des registres d'enquête
2. un relevé complet des observations inscrites ou annexées dans ces registres
3. un relevé thématique (réparti sur 7 thèmes)
4. un relevé des réponses reçues dans le cadre de la consultation administrative
5. une copie de l'ensemble des réponses reçues lors de cette consultation administrative

Une copie de ce procès-verbal est jointe au présent rapport.

4-2 Prolongation du délai de remise du rapport

Lors de la remise du procès-verbal de fin d'enquête, le 14 décembre 2015, le maître d'ouvrage m'a fait part de la nécessité de disposer d'un délai de 6 semaines pour organiser les rencontres indispensables afin d'apporter les éléments de réponses sur les nombreuses observations formulées au cours de l'enquête.

En conséquence un courrier motivé a été adressé par mes soins à la préfecture de la Somme le 16 décembre 2015 sollicitant cette prolongation de délai. Une copie de cette demande a été adressée le même jour au tribunal administratif d'Amiens.

Par courrier reçu le 17 décembre 2015 la préfecture a décidé de prolonger le délai réglementaire jusqu'au 3 février 2016.

4-3 Observations du responsable du projet

Le Mercredi 27 janvier 2016, j'ai rencontré à nouveau monsieur Varlet qui m'a remis une note apportant ses réponses aux observations consignées au cours de l'enquête.

Je reproduis ci-après ce document en y apportant mes appréciations dans une partie distincte encadrée.

Projet de classement au titre des sites
des mémoriaux australiens
de Villers-Bretonneux, Le-Hamel et de leurs environs

**Réponses de la DREAL aux observations formulées
dans le cadre de l'enquête publique.**

Les réponses aux observations recueillies ont été regroupées par thèmes, conformément au tableau ci-après afin de respecter le classement réalisé pour la restitution des observations.

I – Enquête publique

Thème n° 1	Le périmètre et sa pertinence, les demandes d'exclusion
Thème n° 2	L'activité agricole l'irrigation
Thème n° 3	Les problèmes forestiers
Thème n° 4	Le bâti
Thème n° 5	La concertation
Thème n° 6	Le tourisme de mémoire
Thème n° 7	Les avis défavorables

II - Enquête administrative

Les réponses aux avis rendus dans le cadre de l'enquête administrative sont consignées à la suite. Elles reprennent pour la plupart, des réponses aux avis figurant dans les registres d'enquête et visées dans les thèmes précédents.

4 annexes sont jointes à cette note. *(Elles reprennent sur des extraits de planches cadastrales, les propositions de modifications de périmètre.*

Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Une consultation générale, conforme aux articles R.123-11 et suivants, du code de l'environnement, a été privilégiée à une consultation individuelle des propriétaires qui aurait été difficile à mettre en œuvre compte tenu de la taille du site proposé au classement.

L'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique précise : « à l'expiration du délai (d'enquête publique), le silence du propriétaire vaut défaut de consentement.. »

Ce paragraphe signifie que, contrairement à la consultation individuelle, le silence du propriétaire n'équivaut pas à un accord tacite. Pour autant, cela n'implique pas non plus que cette absence de réponse vaut désaccord sur le projet.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL est satisfaisante, elle fait suite à plusieurs demandes des consultants qui auraient souhaité être questionnés individuellement par le maître d'ouvrage.

Nota : Les réponses apportées par la DREAL aux observations relevées durant l'enquête publique seront présentées pour examen et avis en commission départementale de la nature des sites et des

paysages (CDNPS) puis en commission supérieure des sites, perspectives et paysage (CSSPP) et enfin en conseil d'état.

A l'issue de ce parcours, le décret de classement sera alors soumis pour exécution à la signature du ministre chargé des sites.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Les réponses de la DREAL apportent de réelles avancées dans cette enquête. Mon avis et mes conclusions résultent de ces réponses. En conséquence si ces avancées étaient remises en cause au cours du processus d'approbation, il en serait de même pour mon avis.

J'exprimerai une réserve en ce sens dans mes conclusions.

I - Enquête publique :

Thème 1 : le périmètre et sa pertinence, les désaccords sur son tracé

La définition du périmètre, son emprise ; 1°/N/2/a-b-c et 1°/A/1

Le classement du site des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel a pour objet de préserver la qualité paysagère fortement liée à la mémoire des champs de bataille et mise en scène par les mémoriaux.

Il s'agit de conserver la visibilité de la silhouette des mémoriaux, notamment celui de Villers-Bretonneux, perceptible depuis les abords de l'agglomération amiénoise. La présence d'un paysage ouvert et très sensible aux modifications reste donc à l'origine de la mise en place de cette protection. La surface de la zone proposée au classement (3500 ha) est dans la moyenne des sites de mémoire (Thiepval et Beaumont-Hamel : 2500ha) ou des sites du littoral picard (Marquenterre : 4080 ha).

Madame Van de Kerchove, Allonville : demande d'exclusion de la commune de Blangy-Tronville :

Monsieur D'Avout, président du SDPPRS : (2/A/2) (2/A/9)

Selon la volonté de l'architecte Sir Edwin Luytens, le site de Villers-Bretonneux a été conçu selon une composition étroite associant l'architecture du mémorial, la topographie et le paysage environnant afin d'offrir aux visiteurs un parcours de visite propice au recueil.

Le souhait de préserver les perceptions paysagères dégagées depuis les mémoriaux et les perceptions vers ces derniers notamment depuis les voies de communication RD 167, RD 1029 impose la prise en compte d'un large périmètre s'étendant jusqu'à l'agglomération amiénoise et incluant la commune de Blangy-Tronville.

La définition plus précise du périmètre de classement a été basée sur le diagnostic du territoire, prenant en compte l'analyse paysager géomorphologie du site (notamment le relief, l'occupation du sol, le bâti...) et les éléments identitaires du paysage (bosquets, rideaux d'arbres) qui constituent des repères, orientent et focalisent les perceptions visuelles depuis ou vers ces mémoriaux.

A noter que la définition du périmètre, réalisée en concertation avec les collectivités présentes sur ce territoire, a pris en compte les futures zones d'extension connues ou envisagées. Celles-ci ont été exclues du périmètre du classement afin de permettre aux communes de se développer en limitant les contraintes réglementaires. Ainsi, la limite ouest du périmètre de classement respecte les extensions prévues au SCOT de la future zone de développement de l'agglomération amiénoise.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL sur le périmètre et la taille du site est justifiée par la prise en compte des souhaits des concepteurs de ce lieu de mémoire exceptionnel, d'intégrer une partie du champ de bataille dans les enjeux paysagers du site. Toutefois j'estime inutile de le justifier en le comparant aux superficies des sites de Thiepval ou du littoral picard. *(comparaison n'est pas raison)*

Les projets routiers (cf. observations du maire de Villers-Bretonneux : 2/A/4):

Le tracé de la future déviation au nord de Villers-Bretonneux apparaît sur la carte page 17 du document de gestion figurant dans le dossier d'enquête publique.

Celui-ci reste toutefois indicatif et son emplacement est sujet à modifications, même s'il est acté qu'il devrait être au nord de la commune. L'espace qui sera dédié à l'urbanisation sur cette zone reste donc trop approximatif pour être défini et intégré dans le projet de classement.

Le Conseil Départemental interrogé à ce sujet n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de fournir des informations plus précises sur ce dossier ni sur le planning de sa réalisation.

Le classement du site ne remettra pas en cause la déviation ni le développement de l'urbanisation au nord de la commune. Ces projets devront toutefois faire l'objet d'une autorisation ministérielle qui pourra s'accompagner de préconisations paysagères pour une bonne intégration dans le site.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse est appropriée. Je prends acte de la volonté de la DREAL de ne pas s'opposer à cette déviation, ni au développement urbain compris entre cette déviation et le bâti actuel, du moment qu'ils s'intègrent dans le site dans de bonnes conditions. C'est principalement une question d'intégration paysagère.

EARL Derycke et Monsieur Leclercq, maire d'Aubigny : demandes d'exclusions : (N/4/c 2/A/7)

La demande porte sur l'exclusion du site classé de deux parcelles situées sur la commune d'Aubigny à 2,6 km du mémorial australien de Villers-Bretonneux et qui pourraient accueillir dans le futur les bâtiments d'une exploitation actuellement située dans le centre du village et qui fait l'objet de conflits d'usage (circulation des engins agricoles dans la commune).

En l'état, cette délocalisation est trop hypothétique pour pouvoir être prise en compte (difficultés d'obtention du permis de construire, coût important du transfert pour le propriétaire exploitant...).

Le maintien en site classé de ces deux parcelles permettra de mieux contrôler l'insertion paysagère des projets qui pourraient y être implantés sur la base de l'analyse des éléments contenus dans le dossier de permis de construire qui sera déposé en temps utile.

Monsieur Philippe Tourneur : demande portant sur l'exclusion d'une parcelle située sur le territoire de la commune de Blangy-Tronville pour y construire un hangar agricole (projet non daté) (5/N/1/a) : Cette parcelle est située dans l'axe de la perception principale du mémorial australien de Villers-Bretonneux. Malgré son relatif éloignement (6,2 km), l'enjeu paysager est bien réel.

Le maintien de la parcelle en site classé permettra d'éviter le morcellement de la zone et de contrôler l'insertion paysagère de cette construction sur la base de l'analyse d'un dossier de permis de construire.

Monsieur Degroote : demande portant sur l'exclusion d'une parcelle (ZB8) actuellement en zone non constructible, située au nord de la commune de Villers-Bretonneux, au lieu-dit « Le chemin de Corbie (2/N/1) ».

Monsieur Degroote justifie cette demande par la présence d'un réseau d'assainissement le long de la voie qui borde cette parcelle.

Rappel : le site classé n'interdit pas les constructions mais les soumet à un régime d'autorisation.

L'emplacement de cette zone en sortie de la commune, à 1 km au sud du mémorial australien de Villers-Bretonneux, la rend particulièrement exposée et visible depuis la tour du monument.

Compte tenu de ces enjeux paysagers, cette extension nécessiterait une analyse des impacts potentiels sur les perceptions visuelles depuis le mémorial. Ce type d'approche devra être réalisé dans le cadre de la révision du PLU communal afin d'apprécier l'opportunité d'ouvrir ou non cette zone à l'urbanisation.

Lettre collective Mrs Blootaker, Labelette, D'Heilly - demande de retrait de la limite du périmètre au nord de Villers-Bretonneux : (2/A/5)

Monsieur D'Avout, président du SDDPPR de la Somme - délimitation du site et zones futures d'extension : (2/A/9)

Le découpage du périmètre du site classé en limite des communes a été défini en prenant en compte les futures zones d'extension connues ou prévisible à court ou moyen terme. Celles-ci ont été exclues du périmètre du classement afin de permettre aux communes de se développer en limitant les contraintes réglementaires. Ainsi, la limite ouest du périmètre de classement respecte les extensions prévues au SCOT de la future zone de développement de l'agglomération amiénoise.

Un recul de plusieurs centaines de mètres en retrait des villages remettrait en cause l'intérêt du classement et donc la protection des paysages associés à ces sites de mémoire.

Le site classé n'interdit pas les constructions futures mais les encadre afin de veiller à apporter une plus grande qualité architecturale au projet et s'assurer que leur insertion paysagère soit compatible avec les objectifs de préservation du site classé tout en tenant compte des usages imposés par l'activité et la faisabilité économique du projet.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Le problème posé par cette demande provient des incertitudes de tracé de la déviation nord de Villers-Bretonneux. Il n'est pas possible en l'état actuel de déterminer un périmètre de site classé, (fixé sur des limites parcellaires), en raison des grandes imprécisions du tracé projeté de cette rocade (qui n'a pas encore été suffisamment étudié). C'est un endroit où les covisibilités sont fortes, elles doivent être prises en compte lors de l'étude de cette déviation et cela justifie le maintien du périmètre du site classé, sachant qu'il n'y a aucune opposition de principe de la part de la DREAL à la réalisation de cette déviation et des extensions urbaines correspondantes. C'est encore essentiellement un problème d'intégration.

Thème 2 : l'activité agricole, l'irrigation :

Régime d'autorisation : (2/N2, 2/N3, 1/N/a, 1/N/3b, 1/N/3/a, 2/A/2, 2/a/3, 2/A/3, 7/N/3/a, 1/N/1/c)

Il est rappelé que tout ce qui relève de l'entretien courant n'est pas soumis à autorisation : taille des haies, élagage des arbres, exploitation des prairies, entretien des fonds ruraux...

En revanche, une autorisation est nécessaire pour les constructions ou aménagements en site classé. Cette autorisation sera préfectorale ou ministérielle selon la nature ou l'importance des travaux.

Chaque projet fait l'objet d'une analyse au cas par cas. La DREAL est à la disposition des pétitionnaires pour les conseiller et les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande d'autorisation et ainsi faciliter l'obtention de cet accord.

A noter que le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 réduit les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment celui des permis de construire en site classé qui passe de 1 an à 8 mois maxi, à l'issue duquel, de façon inchangée, l'absence de décision vaut rejet tacite.

Dans les faits, le délai de délivrance d'un permis de construire en site classé (hors cas complexe) est plutôt de l'ordre de 5 à 6 mois à compter de la recevabilité du dossier par le préfet.

La DREAL veille à ce que ces préconisations pour faciliter l'insertion des projets ne remettent pas en cause l'économie de ces derniers et leur faisabilité.

Quant à la composition des dossiers de demande d'autorisation, il est rappelé que les permis de construire comportent déjà un volet paysager conformément aux exigences de la loi paysage de 1993 (L421-2 du code de l'urbanisme). En site classé, il pourra être demandé, en fonction des projets, de produire des documents photographiques permettant de situer et d'apprécier le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain à travers un ou plusieurs croquis permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement et son impact visuel.

Une concertation avec les services de la DREAL avant le dépôt du dossier permet d'instruire des dossiers complets et de qualité et d'éviter ainsi des rejets, source de perte de temps.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL est prise en compte. Les importantes réductions de délai prescrites par le décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 pour l'instruction des permis de construire et l'engagement de la DREAL de veiller à ce que les préconisations pour faciliter l'insertion des projets ne remettent pas en cause l'économie et la faisabilité de ces derniers, rendent ces procédures plus appropriées.

Réponses aux observations de la chambre d'agriculture : (2/A/8) et du SDPPRS (2/A/9) FDSEA (2/A/3)

(Voir les précédents thèmes traités précédemment ; définition du périmètre, régime d'autorisation, activité agricole)

Le camping, le stationnement de caravanes ou la création de terrains aménagés pour du camping sont interdits en site classé (Article R443-9 du code de l'urbanisme). Le législateur n'a pas prévu d'assouplissement ou de dérogation à cette réglementation (sauf réhabilitation de camping existant).

Les boisements de terre agricoles sont soumis à autorisation ministérielle. Les plantations d'arbres sont à proscrire lorsqu'elles perturbent les covisibilités ou les perceptions lointaines.

La procédure simplifiée d'inscription de sites constitue une garantie minimale de protection. Elle porte en général sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle, que soit justifié leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'État en surveille l'évolution. Elle joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires par une déclaration obligatoire 4 mois avant le début des travaux.

La poursuite de la procédure d'inscription pour de nouveaux sites fait actuellement l'objet d'une réflexion auprès du ministère de l'Écologie car elle ne permet pas une gestion active des sites. En effet, l'État ne peut remettre que des avis simples assortis éventuellement de recommandations sans que le pétitionnaire ne soit tenu de les suivre.

Cette procédure n'apporterait pas les garanties nécessaires pour assurer la préservation de la qualité paysagère du site des mémoriaux australiens de Villers-Bretonneux, Le Hamel et de leurs environs.

Exclusion de parcelles en massifs boisés et ferme de Bellevue (Blangy-Tronville) : voir ci-après la réponse favorable apportée dans « Thème 3 : les problèmes forestiers ».

La DREAL est totalement favorable à la suggestion de la chambre d'agriculture portant sur la réalisation d'une étude agricole. Celle-ci permettrait de mieux cerner les besoins des agriculteurs situés dans le périmètre du futur site classé et ainsi d'anticiper sur les mesures à prendre pour assurer la compatibilité de ces projets avec les objectifs de préservation initiés par la démarche de classement en proposant des préconisations architecturales ou paysagères.

Il est rappelé que la DREAL s'est engagée pour finaliser le classement durant la période de commémoration de la Grande Guerre, c'est-à-dire au plus tard début 2018. Cela permettra d'apporter également des garanties de pérennité pour ce site dans le cadre de la démarche en cours pour l'inscription de ce bien au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La réglementation applicable en site classé encadre les futures constructions afin de veiller à apporter une plus grande qualité architecturale au projet et s'assurer que leur insertion paysagère soit compatible avec les objectifs de préservation tout en tenant compte des usages imposés par l'activité et la faisabilité économique du projet.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL concernant la proposition de la chambre d'agriculture d'engager une procédure de site inscrit, au lieu d'un site classé, se justifie dans la mesure où elle ne permet pas une gestion active des sites. *(l'État ne peut remettre que des avis simples assortis éventuellement de recommandations sans que le pétitionnaire ne soit tenu de les suivre.)* Cette procédure n'apporterait aucune garantie pour préserver la qualité paysagère du site. Je note également l'avis favorable de la DREAL sur la proposition de la chambre d'agriculture portant sur la réalisation d'une étude agricole.

Monsieur Philippe Dine, maire de Daours (voir également réponse faite à Monsieur Smagghe, Ste Roquette) (2/N/4/d)

Le classement d'un site ne remet pas en cause les activités industrielles ou agricoles existantes ni leur développement futur.

Les demandes d'extensions situées dans la partie classée devront faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'État (DREAL et STAP) afin de proposer à l'autorité décisionnaire des projets de qualité qui concilient le développement économique du territoire et les exigences paysagères ayant justifié le classement du site.

Monsieur Van Der Haghen ; agriculteur à Aubigny – gestion de l'exploitation en site classé :(2/A/6)

Le site classé ne remet pas en cause les usages liés à l'exploitation courante (irrigation, stockage provisoire de pommes de terre...). Tout aménagement tel que la construction d'un hangar est soumis à autorisation spéciale en site classé permettant d'évaluer l'insertion paysagère du projet et sa compatibilité avec les objectifs de préservation du site classé (voir également réponses précédentes)

Appréciation du commissaire-enquêteur

Après mon entretien avec la DREAL du 27 janvier 2016, il me semble évident que les règles d'implantation ne peuvent être précisées davantage. En effet l'acceptabilité de chaque projet ne peut s'examiner qu'individuellement, « au coup par coup, » en fonction notamment de sa proximité du monument ou de sa covisibilité dans les axes de vue privilégiés. C'est encore une fois un problème d'intégration en veillant à concilier au mieux ces exigences paysagères et les contraintes techniques et économiques des projets.

Thème 3 : les problèmes forestiers

Les massifs forestiers et leur gestion :

1°/N/2/a-b-c et 1°/A/1, 2°/N/4/b, 3°/N/2 a, 3°/N/2 b, 3°/N/3 a, 10° A/ 20, 2/N/3)

Syndicat des propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Somme (1/A/1) et CNPF (1/A/1p2)

Les bois présents sur le site ont un double rôle ;

- d'une part, ils constituent les derniers témoins des batailles (cf. : traces d'anciennes tranchées) et à ce titre ont une valeur historique.
- d'autre part, au-delà de leur utilité écologique, ils structurent et délimitent le site sur sa partie sud et constituent des écrans naturels.

Pour ces raisons, ils doivent faire l'objet d'une protection afin de préserver l'aspect du site.

Il est rappelé que l'exploitation courante des biens ruraux n'est pas soumise à autorisation.

La plupart des propriétaires ne souhaitant pas monter un dossier de demande d'autorisation se borneront aux pratiques non soumises à autorisation (coupes isolées d'arbres, élagages, taille d'entretien...). Les interventions qui sortiraient de la pratique habituelle dite d'entretien courant de ces petites parcelles, souvent à usage domestique, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

Les coupes et abattages d'arbres relèvent d'une autorisation ministérielle lorsque ces derniers modifient l'état ou l'aspect d'un site (cas d'une « coupe blanche » en lisière).

Toutefois, en fonction de l'appréciation de cet impact sur le site, une analyse au cas par cas permet à l'administration d'estimer si l'opération relève ou non de la gestion courante.

Dans certains cas nécessitant des mesures d'urgence (abattage d'arbres malades suite à risque de contamination), des autorisations de travaux peuvent être accordées sans délais avec régularisation ultérieure.

Pour les forêts bénéficiant d'un plan simple de gestion (obligatoire à partir de 25 ha de forêt par propriétaire dans le même secteur), le dispositif de simplification administrative prévu par les articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier s'applique : l'autorisation ministérielle du document de gestion autorise d'un seul coup toutes les interventions qu'il prévoit.

Les plans simples de gestion (PSG) existants ne sont pas remis en cause. Toutefois, lors de leur renouvellement, ils seront soumis à autorisation ministérielle.

Les 5 massifs boisés situés sur les communes de Cachy et Blangy-Tronville (Bois d'Aquennes, Bois l'Abbé, Bois de Blangy) bénéficient déjà d'une protection via un plan de gestion simplifié.

Afin d'éviter un cumul de réglementation sans valeur ajoutée, il sera proposé de modifier le périmètre du classement pour en exclure ces parcelles. La modification exclura également la ferme de Bellevue située à l'extrémité du bois de Blangy-Tronville, en limite du futur site classé (1°/N/1/c) et masquée par le massif boisé (cf. annexe 1).

Les deux massifs boisés situés sur le territoire de la commune de Le Hamel (Bois d'Accroche, Bois des Cailloux, Bois d'Arquaises) et de Vaire-sous-Corbie (Bois de Vaire) sont constitués de plusieurs parcelles qui ne bénéficient pas pour le moment de protection.

Toutefois, le principal propriétaire du massif situé sur la commune de Le Hamel (80 % de la surface) a engagé l'élaboration d'un PSG sur ses parcelles. Cette démarche devrait aboutir en 2016.

Il est donc proposé d'exclure par anticipation ce massif du site classé, sous réserves de garanties apportées par le propriétaire de ces parcelles et de l'achèvement effectif du PSG avant le passage du projet de classement en commission supérieure des sites (cf. annexe 5).

Les parcelles boisées situées sur la commune de Vaire-sous-Corbie restent quant à elles dans l'emprise du site classé.

Il est proposé de favoriser l'élaboration « d'annexes vertes » afin de simplifier la gestion des interventions sylvicoles et notamment la mise en place et la gestion des futurs plans simples de gestions soumis à autorisations.

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL est satisfaisante ;

1. Les propriétaires des massifs boisés d'une certaine importance obtiennent l'exclusion de leurs bois du périmètre sous certaines conditions.
2. Concernant les propriétaires de surfaces boisées plus modeste, non-inscrits dans un plan de gestion, la DREAL m'a assuré, (conformément à une réponse de sa tutelle « qu'ils seront dispensés de demander une autorisation ministérielle pour des pratiques locales d'exploitation domestiques de la forêt relevant d'une gestion courante. »

En conséquence je recommanderai, en concertation avec les syndicats forestiers, la rédaction d'un cahier de gestion destiné à guider les propriétaires dans leurs interventions et fixer les limites de la pratique habituelle dite d'entretien courant de ces petites parcelles.

Thème 4 : le bâti, les plans d'urbanisme :

Monsieur Smaghe, Ste Roquette : contraintes sur les réfections, constructions ou extensions de l'usine (1/N/a).

L'usine n'est pas située à l'intérieur du périmètre proposé au classement : tous travaux hors de ces limites ne sont pas soumis à autorisation au titre des sites classés.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Cette réponse est satisfaisante, toutefois après avoir examiné attentivement l'impact des bâtiments de cette entreprise et bien qu'elle soit installée en dehors du site classé, je recommanderai que le prochain document d'urbanisme prévu dans le cadre d'une procédure de PLUi prévoie la création d'un rideau végétal pour améliorer la perception visuelle de cet établissement depuis le mémorial de Villers-Bretonneux.

Monsieur Brochot, maire de Fouilloy : demande de modification du périmètre pour intégrer une zone d'extension en limite du périmètre du classement (1/N/3/a) :

Cette demande concerne une future zone d'extension située face à un lotissement existant et qui pourrait bénéficier de la voirie et des réseaux déjà existants. L'élargissement de cette extension porte sur une profondeur de 34 m permettant ainsi la création de 9 petits lots.

Bien que située à environ 1 km du mémorial australien, la configuration de cette future extension la rend favorable à son intégration (faible profondeur des parcelles dans le prolongement du bâti existant, nature des constructions...). Cette intégration devra toutefois être renforcée par un traitement favorable des façades et des couvertures (cf. orientations de gestion) et la mise en place d'un aménagement paysager afin de créer une ceinture végétale sur sa frange extérieure.

Cette extension fera l'objet d'une proposition de modification du périmètre du futur site classé ainsi que la parcelle zonée Naru située à proximité (cf. réponse DDTM dans l'enquête administrative).

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL proposant d'exclure cette zone d'extension est prise en compte.

Monsieur Langlois de Septenville : demande d'exclusion de 6 parcelles sur la commune de Blangy Tronville (2/A/1p/1) :

Ces parcelles, distantes de 7,5 km du mémorial australien de Villers-Bretonneux, sont situées à l'extrémité ouest du site classé, en limite avec l'agglomération amiénoise, dans l'axe de la perspective principale du monument.

Afin de préserver cette perspective majeure de l'œuvre de Sir Edywin Lutyens, il est souhaitable de garder ces parcelles dans l'emprise du site classé.

La parcelle ZO78, située au nord de cette zone, dans le prolongement du lotissement existant de Glisy, pourrait être exclue du périmètre afin de constituer une réserve foncière pour accueillir de l'habitat individuel tel que prévu dans la future révision du PLU (cf. annexe 2). L'intégration de cette future zone d'extension devra toutefois faire l'objet d'un traitement des façades et des couvertures et d'un aménagement paysager des limites extérieures (cf. orientations de gestion).

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL proposant d'exclure cette parcelle est prise en compte.
--

Monsieur Gueant, maire de Blangy Tronville ; demande d'exclusion du hameau de « Le Petit Blangy » et des parcelles situées à l'extrémité ouest du projet de classement. (cf. annexe 2) 10/A/22 5/N/2b :

Ce hameau, situé autour de l'intersection de la RD 1029 et du chemin de Blangy-Tronville à Boves est au centre de l'axe Ouest du mémorial australien de Villers-Bretonneux. Distantes de 6,5 km, dans un paysage très ouvert, les futures constructions qui pourraient s'y implanter nécessitent une attention particulière au point de vue paysager ce qui justifie le maintien de cette zone dans le site classé.

La parcelle ZO78 située à l'extrémité nord-ouest du périmètre de la zone proposée au classement, dans le prolongement du lotissement existant de Glisy, pourrait être exclue du périmètre (voir réponse à Monsieur Langlois de Septenville et annexe 2) ;

Voir également réponse faite à la demande de Monsieur Derycke relative à l'exclusion du site classé de deux parcelles situées sur la commune d'Aubigny (Thème 1 : le périmètre et sa pertinence, les désaccords sur son tracé).

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse positive de la DREAL est prise en compte.
--

Monsieur Marquant, Vaire sous Corbie : Contraintes applicables en dehors du site classé ;

Les travaux et aménagements situés sur des parcelles en dehors de ce périmètre ne sont pas soumis à la réglementation applicable au titre des sites classés.

Pour autant, les orientations du cahier de gestion du site classé peuvent être reprises et inspirer les documents d'urbanisme ou, à titre individuel, les pétitionnaires des projets situés en limite du site afin de leur permettre d'œuvrer pour une plus grande qualité paysagère et architecturale.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte.

Ajustement du périmètre au sud de la commune, lieu-dit « la Grande Pièce » parcelles OZ137, 130, 69, 124 : (8/A/a)

Le trait de la limite du périmètre sera ajusté sur les limites parcellaires.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse positive de la DREAL est satisfaisante.
--

Monsieur Chemin, Maire de Le Hamel – demande d'exclusion de deux petites zones d'habitat futur (3/N/1/b) ;

Les 2/3 de la parcelle située au lieu-dit le chemin de Marcelcave étaient déjà exclus du périmètre classé. La demande porte sur l'exclusion de la totalité de la parcelle afin de permettre son accès depuis la voie communale.

Bien qu'orientée sud-est, coté mémorial de Le Hamel, cette parcelle située en limite du village n'est pas visible depuis le site de mémoire en raison d'un talus de 3 mètres situé de l'autre côté de la voie. Avis favorable sous réserve de compléter l'insertion de cette future zone bâtie par un aménagement paysager en limite de zone et d'entretenir le talus boisé afin de le préserver.

Rue du tour de ville, lieu-dit « les longues Royes » la demande de modification du tracé consiste à exclure du site classé une future zone de développement de l'habitat adossée à une voirie et située dans le prolongement de parcelles bâties.

Compte tenu de sa faible superficie (moins de 1 ha), de sa situation à l'opposé du mémorial de Le Hamel et de la topographie « en cuvette » du village, cette zone ne sera pas visible depuis les sites de mémoire et n'impactera pas leurs perspectives.

Avis favorable pour sortir ces deux zones du site classé sous réserve de compléter leur insertion par un aménagement paysager le long de leurs limites extérieures (cf. annexe 4).

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse positive de la DREAL est prise en compte.

Monsieur Lavoisier, Hamelet - remembrement communal et site classé et impact du classement sur les terrains à bâtir (7/N/2/a) :

Les remembrements sont soumis à autorisation dès lors qu'il y a modification de l'aspect des lieux (création de voiries, suppression ou plantation de haies...). Selon la nature des travaux associés à ce remembrement, la décision relèvera de l'autorité préfectorale ou ministérielle.

Il n'a pas été observé de dépréciation du prix du foncier pour les terrains à bâtir situés dans les sites déjà classés.

Appréciation du commissaire-enquêteur

J'ai pris en compte la réponse de la DREAL. Je partage sa réponse sur une « possible dépréciation du foncier », ceci n'a pas été démontré. J'estime au contraire que ce site classé peut apporter certaines contreparties par la protection de la qualité paysagère des lieux.

Monsieur Lefebvre, exploitant agricole Le Hamelet - demande d'aménagement du zonage pour construction d'un bâtiment de stockage (7/1/a) :

Il n'est pas de la compétence de l'État de définir arbitrairement des zones favorables à l'implantation de bâtiments agricoles ou industriels. Ce rôle relève d'une concertation entre la commune, le pétitionnaire et éventuellement les organismes professionnels afin de définir les lieux les plus favorables pour la réalisation de ce projet. Les services de l'État pourront y être associés pour apporter conseil et expertise.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je partage l'avis de la DREAL : les règles d'implantations ne peuvent être précisées davantage. En effet l'acceptabilité de chaque projet ne peut s'examiner qu'individuellement, au « coup par coup » en fonction de son importance, de sa hauteur, de sa proximité du monument ou de sa visibilité par rapport aux axes de vue privilégiés notamment.

Toutefois il faudra être très vigilant pour concilier au mieux ces exigences paysagères et les contraintes techniques et économiques des projets. *(Je ferai une recommandation en ce sens dans mes conclusions)*

Monsieur Tourneur, Blangy Tronville - demande d'exclusion d'une parcelle (5/N/1/a) :

Cette parcelle située au lieu-dit « Au Maillet », au sud du hameau de « petit Blangy », dans l'axe de la perspective principale du mémorial australien de Villers-Bretonneux, comporte en raison de son emplacement des enjeux paysagers importants nécessitant la plus grande vigilance. Cette situation justifie le maintien de cette parcelle dans le site classé.

La réglementation qui s'applique au titre des sites permet aux services de l'État d'avoir un regard sur l'évolution de ces zones sensibles et d'apporter éventuellement des préconisations pour veiller à l'insertion des projets susceptibles de s'y implanter.

Appréciation du commissaire-enquêteur
La réponse positive de la DREAL est prise en compte.

Thème 5 : La concertation:

Centre régional de la propriété forestière du Nord/Pas-de-Calais/Picardie : demande de RDV avec la DREAL (1/A/1) :

Le CRPF a été consulté dans le cadre de l'enquête administrative.

Une rencontre a eu lieu le 6/01/2016 avec le CRPF, qui s'est traduite par un accord de principe d'exclure du site classé les parcelles forestières bénéficiant d'un plan simple de gestion (avis favorable à confirmer par le CRPF)

Monsieur Lombart : information et concertation (1/A/2) :

L'information des exploitants et propriétaires agricoles a été réalisée par la chambre d'agriculture préalablement aux deux réunions publiques, par l'information dans la presse et par l'affichage réglementaire en mairie et sur le site (sur la commune de Blangy-Tronville, deux panneaux ont été apposés durant la période d'enquête publique, en entrée et sortie du village, le long de la RD 167.

Monsieur Langlois de Septenville - information des propriétaires : (2/A/1/p1)

Madame Crété, FDSEA - information des propriétaires et exploitants agricoles : idem (2/A/3)

Monsieur Van Der Hagen : idem (2/A/3)

Monsieur Baillet : idem (2/A/10)

L'information individuelle et la concertation individuelle des propriétaires et exploitants agricoles ne sont pas une obligation prévue par la loi et auraient été difficile à mettre en œuvre compte tenu du grand nombre de propriétaires.

Les dispositions réglementaires prévues par l'enquête publique (cf. réponse ci-dessus), la presse, les sites internet de la préfecture et de la DREAL et deux réunions publiques ont permis d'informer et d'échanger avec la profession.

Appréciation du commissaire-enquêteur
La réponse de la DREAL confirme le respect du cadre réglementaire. Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur. <i>Je regrette toutefois qu'il n'ait pas été associé davantage à l'élaboration du projet, dans l'esprit des nouvelles directives européennes. (Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel.)</i>

Thème 6 : le tourisme de mémoire :

Monsieur Defrain, association intérêts communaux et protection de l'environnement – Le Hamel : usages et nuisances à proximité du mémorial (3/A/1)

Le classement de site n'a pas pour vocation de réglementer les usages et les nuisances occasionnées par les exploitations agricoles ou industrielles.

Seuls les aménagements ou travaux modifiant le site et sortant de l'exploitation courante des baux ruraux, sont soumis à autorisation.

Par l'application de sa réglementation, le classement du site permet la préservation des éléments identitaires du territoire (talus, rideaux d'arbres, anciennes tranchées) qui gardent les dernières traces des batailles de 1918 sur ce secteur.

Le dossier de classement propose parmi ses orientations de gestion, la mise en place d'actions de sensibilisation, de valorisation et d'accueil des touristes. Celles-ci pourront voir le jour à travers des actions partenariales associant les différents acteurs de ce territoire (élus, gestionnaires, associations, professionnels...)

Appréciation du commissaire-enquêteur

La réponse de la DREAL est prise en compte. La proposition de mettre en place des actions partenariales est jugée satisfaisante.

Thème 7 : les avis défavorables :

Madame Crété, FDSEA (2/A/3):

Découpage et importance du périmètre ;

(cf. Thème 1 : le périmètre et sa pertinence, les désaccords sur son tracé)

Autorisation de construire :

Les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux dans le site afin de préserver son intégrité et les caractéristiques qui ont conduit à son classement.

Chaque projet devra faire l'objet d'une analyse au cas par cas afin de concilier au mieux ces exigences paysagères et les contraintes techniques et économiques du projet.

Une concertation avec les services de l'État en amont du dépôt du dossier permet d'apporter du conseil et d'accompagner les pétitionnaires dans l'élaboration de leur dossier de demande d'autorisation et ainsi faciliter l'obtention de cet accord.

Exercice de l'activité agricole :

Il est rappelé que l'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions ne relèvent pas du régime d'autorisation.

Favoriser les cultures basses à proximité des mémoriaux afin de préserver les vues et perceptions lointaines relève de l'ordre de la préconisation et ne constitue pas une obligation.

Diversification agricole :

Si le camping est interdit en site classé, d'autres moyens de diversification peuvent être favorisés par la notoriété que peut apporter à un territoire le classement d'un site ; chambre ou table d'hôtes, vente directe, tourisme à la ferme, activités pédagogiques...

(Voir également Thème 2 : l'activité agricole, l'irrigation et Thème 5 : le bâti, les plans d'urbanisme)

Monsieur Simon, maire de la commune de Villers-Bretonneux : Déviation routière de Villers-Bretonneux (2/A/4) :

Voir réponse « Thème 1 : le périmètre et sa pertinence, les désaccords sur son tracé ».

Chambre d'agriculture (2/A/8) :

Voir réponses « Thème 2 : l'activité agricole, l'irrigation ».

Monsieur Brochot, maire de Fouillooy : demande de modification du zonage : (1/N/3/a)

Voir réponse « Thème 4 : le bâti, les plans d'urbanisme ».

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte, elle n'appelle pas d'autres développements.

II - Consultation administrative :

ARS-captage eau potable :

Le classement ne remet pas en cause les périmètres de captage instaurés sur le site ni les installations souterraines de pompage.

Selon la nature des travaux nécessaires à l'évolution technique des installations en surface (construction ou agrandissement d'un bâtiment), une autorisation préalable pourrait être demandée.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte.

CRPF – demande d'exclusion des massifs forestiers :

(Voir réponse « Thème 3 : les problèmes forestiers »)

« Les 5 massifs boisés situés sur les communes de Cachy et Blangy-Tronville (Bois d'Aquennes, Bois l'Abbé, Bois de Blangy) bénéficient déjà d'une protection via un plan de gestion simplifié.

Suivant la proposition du CRPF et afin d'éviter un cumul de réglementation sans valeur ajoutée, il sera proposé de modifier le périmètre du classement pour en exclure ces parcelles. La modification exclura également du futur périmètre la ferme de Bellevue située à l'extrémité du bois de Blangy, en limite du site classé (1°N/1/c). »

En revanche, les autres massifs situés sur le territoire des communes de Le Hamel (Bois d'Accroche, Bois des Cailloux, Bois d'Arquaises) et de Vaire sous Corbie (Bois de Vaire) sont constitués de plusieurs parcelles situées à proximité du mémorial australien de Le Hamel (moins de 1 km) et ne bénéficiant pas de protection de type « espaces boisés classés », dû à l'absence de document d'urbanisme, ni de plan de gestion simplifié, peu adapté à leur taille ; il est donc proposé de les garder à l'intérieur de l'emprise du site classé.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte, j'ai déjà répondu sur ce point.

STAP de la Somme

Avis favorable sur la préconisation de mise en place d'un PLUi sur l'ensemble des communes de ce territoire. Cette procédure relève toutefois de la compétence de la collectivité.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est satisfaisante, je ne peux que m'y associer et recommander la mise en œuvre dans le meilleur délai de ce PLUi.
--

DDTM de la Somme - future zone constructible du POS de Fouilloy située en site classé :

Suite à une rencontre avec la DDTM le 22/01/2016, des modifications seront apportées au périmètre afin d'exclure deux zones d'extension futures situées au sud de la commune, dans le prolongement des lotissements existants :

- zone Naru (lieu-dit « les Quatorze Journaux ») ; le règlement de cette zone prévoit un traitement paysager des limites extérieures permettant une meilleure insertion.
- zone UCa (Sole du chemin de Gentelles) ; cette petite zone reprend une partie de la parcelle OX 0164 pour y construire une bande bâtie le long de la voie communale (cf. annexe 3 et réponse faite au maire de Fouilloy dans « Thème 4 : le bâti, les plans d'urbanisme »).

Lors de notre rencontre avec le maire de Fouilloy en avril 2015, il avait été émis le souhait, pour des raisons d'inconstructibilité, de ne pas garder en zone d'extension NArf les parcelles 8, 9 et 29 au lieu-dit «La vallée des Nases » au sud de la commune. Celles-ci ont donc été incluses dans le site classé.

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL donne satisfaction aux demandes de monsieur le maire de Fouilloy.
--

GRT Gaz : servitudes canalisations

Le classement du site ne remet pas en cause les exigences de GRT Gaz liées aux servitudes d'implantation des ouvrages

Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte.

Chambre d'agriculture :

Voir réponse faites dans les « Thème 2 : l'activité agricole et l'irrigation » et « Thème 3 : les problèmes forestiers ».

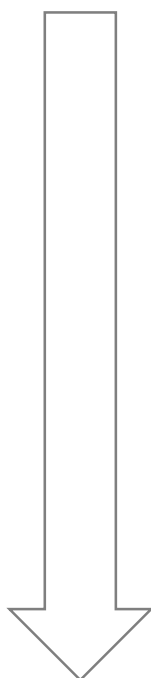
Commune de Blangy-Tronville : demande d'exclusion des parcelles de « la ferme de Bellevue » (10/A/22) et avis M Lombart (1/N/c) :

Éloignée de 5,5 km du mémorial australien de Villers-Bretonneux, cette zone située au sud de la commune, en limite du site classé, est peu visible depuis le monument car elle est masquée par les massifs forestiers situés sur les communes de Cachy et Blangy-Tronville.

Avis favorable pour exclure ces parcelles du site classé (voir réponse faire au CNPF et annexe 1).

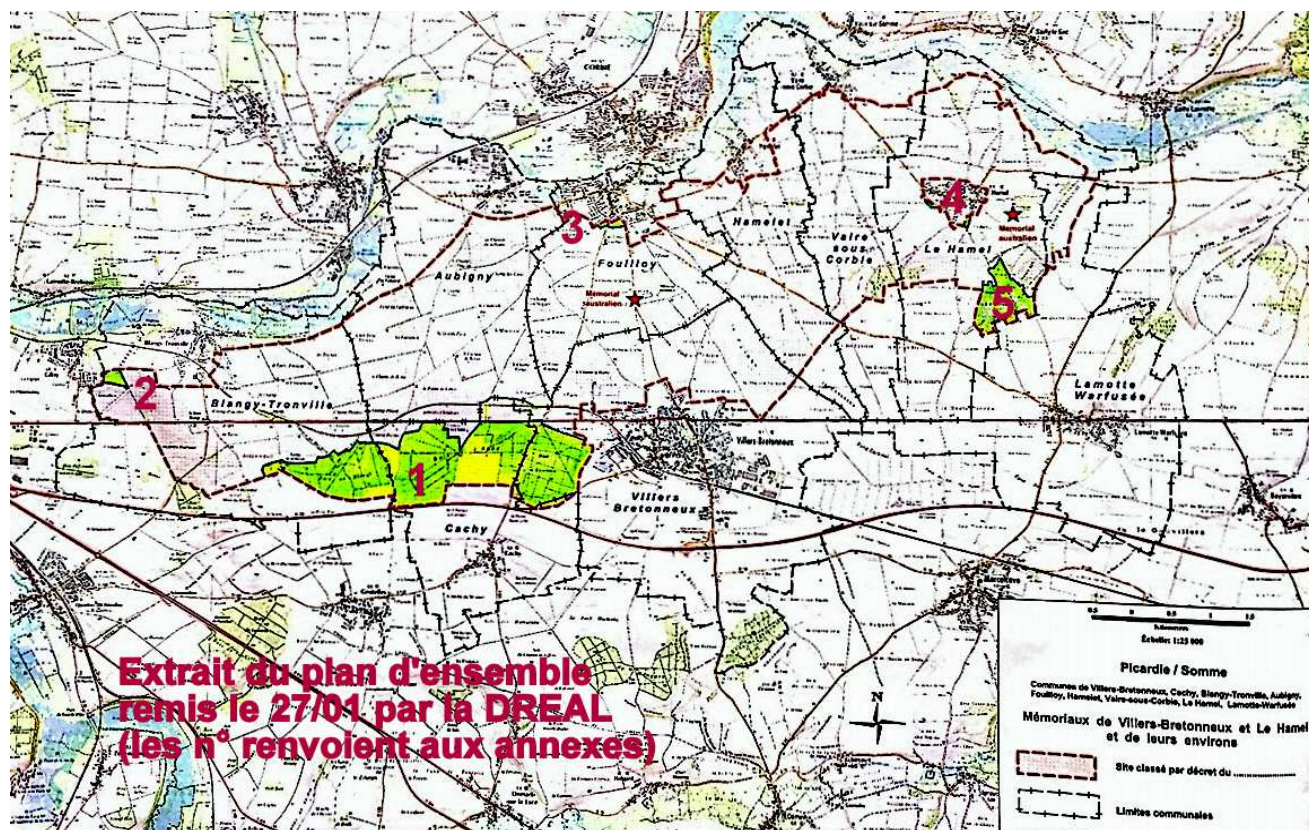
Appréciation du commissaire-enquêteur
--

La réponse de la DREAL est prise en compte.

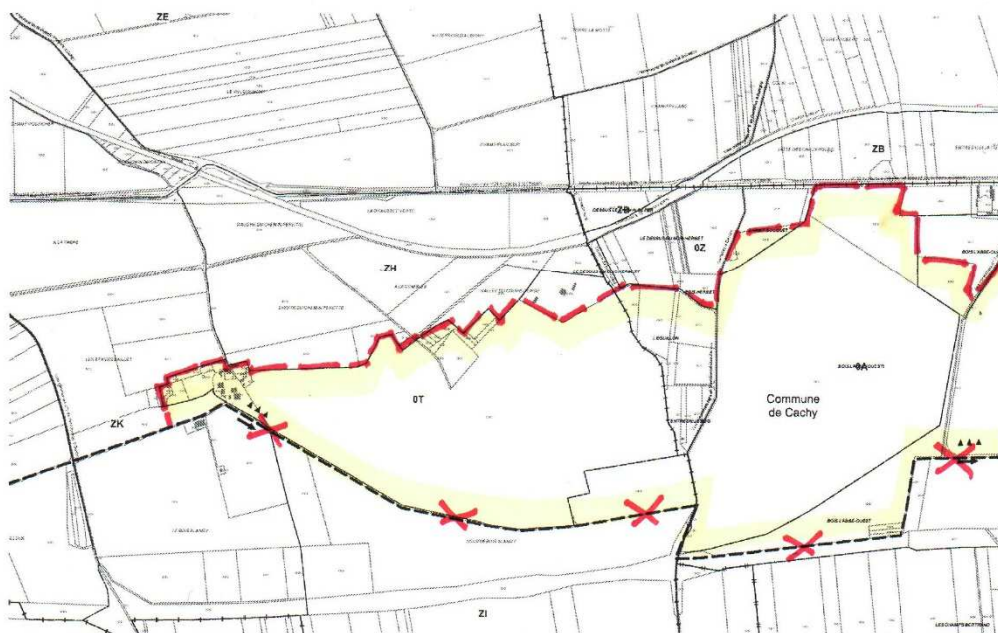


Je reproduis ci-après les 5 annexes et le plan d'ensemble annexés à la réponse de la DREAL du 27 janvier 2016.

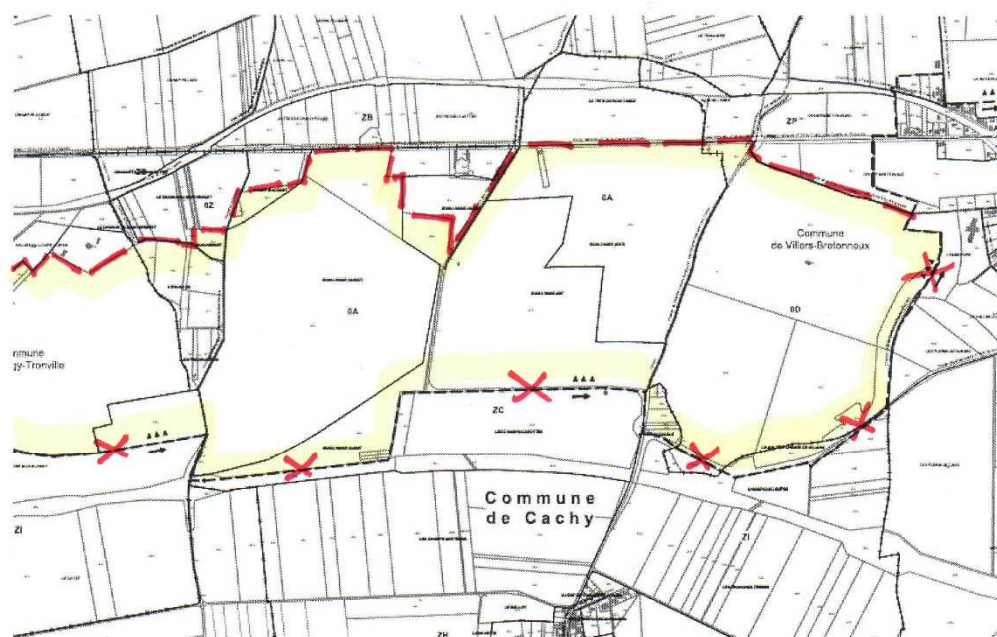
PLAN D'ENSEMBLE



ANNEXE 1 : Commune de Blangy Tronville- massifs forestiers et ferme de Bellevue



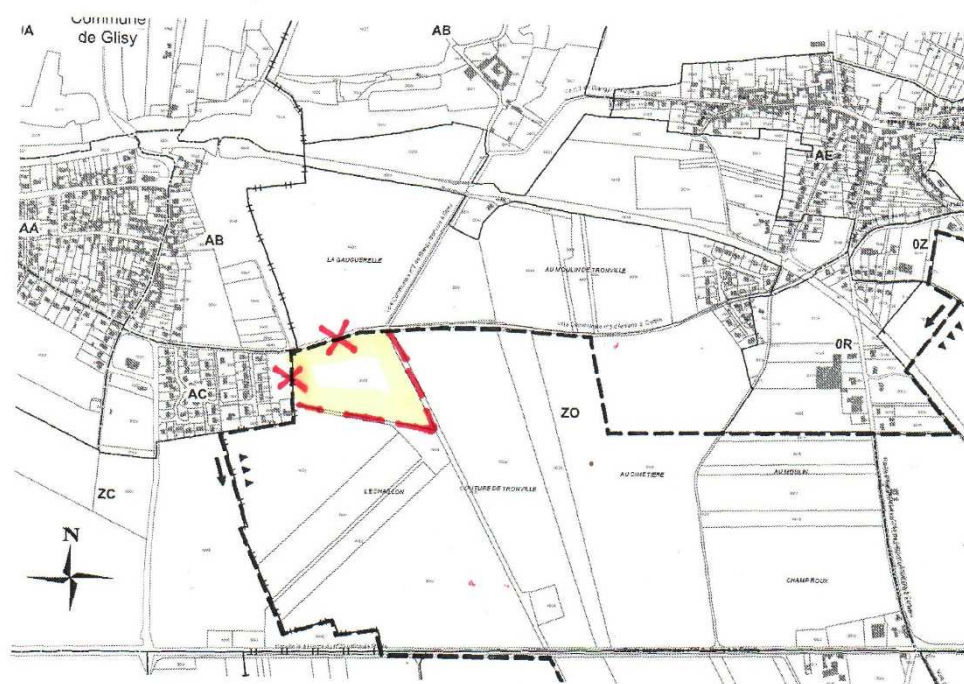
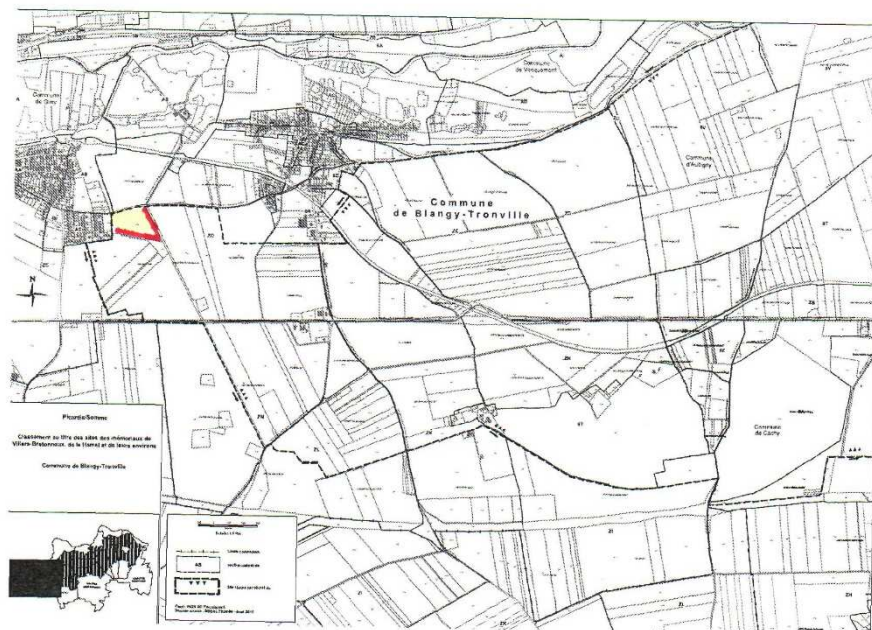
Commune de Cachy : massifs forestiers



 Nouvelles propositions de limites

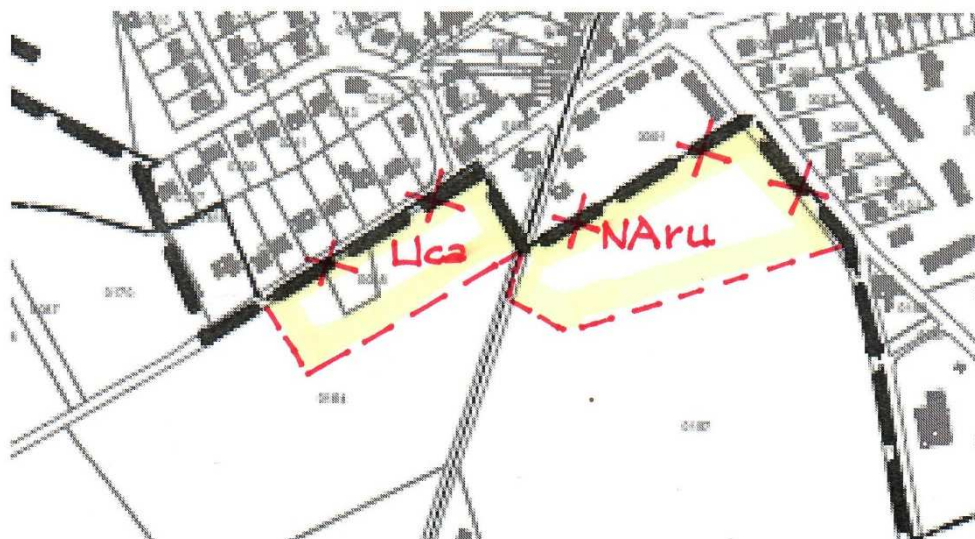
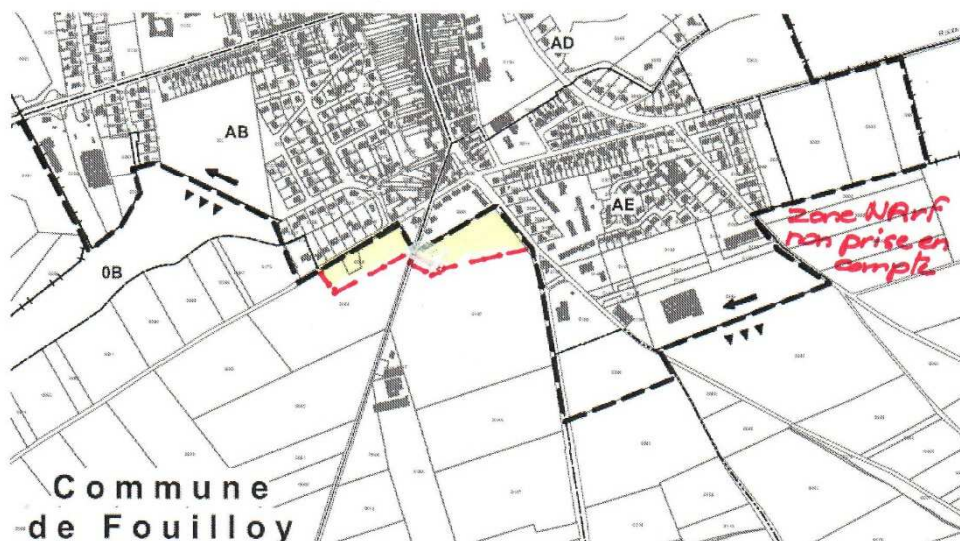
 Zones exclues du projet de site classé

Annexe 2 : commune de Blangy-Tronville - parcelle 78



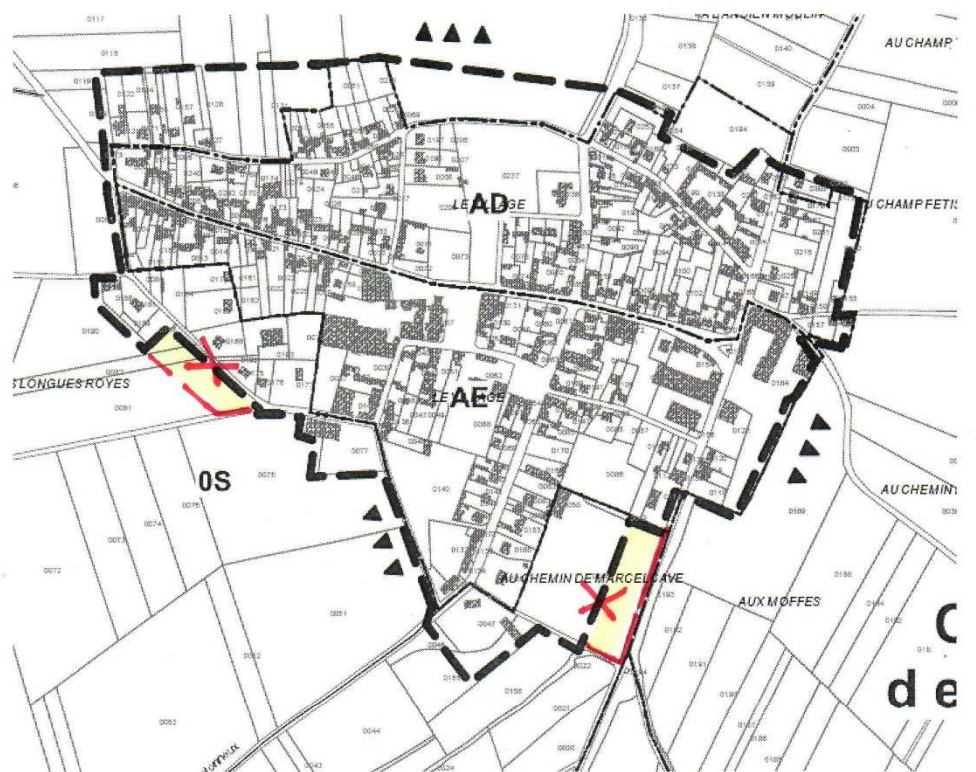
- Nouvelles propositions de limites
- Zones exclues du projet de site classé

Annexe 3 : Commune de Fouilloy



- x — Nouvelles propositions de limites
- Zones exclues du projet de site classé

Annexe 4 :commune de Le-Hamel - extension de zones urbanisables



Nouvelles propositions de limites

Zones exclues du projet de site classé

Projet de classement au titre des sites, des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel.
Enquête publique : 26 octobre - 27 novembre 2015.
JF Bloc commissaire-enquêteur - Décision TA N°E15000163 / 80 du 09-09-2015.

Nota : J'ai estimé nécessaire de reproduire ces cinq annexes. Elles précisent les propositions modificatives apportées par la DREAL après l'enquête et les nouvelles limites du site.

C'est ce nouveau périmètre qui sera soumis, après examen et avis des diverses commissions des sites (CDNPS) (CSSPP) puis celui du conseil d'état, à l'approbation ministérielle.

FIN DU RAPPORT D'ENQUETE

Fait le mardi 2 Février 2016

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. BLOC', is written over a horizontal line.

Jean-François BLOC

Enquête publique relative au projet
de classement des
mémoriaux de Villers-Bretonneux
et Le Hamel, au titre des articles L. 341-1 et
suivants du code de l'environnement

DEUXIÈME DOCUMENT

Conclusions
et

Avis motivé
du commissaire-enquêteur

Rappel sommaire de l'objet de l'enquête

L'enquête concerne la procédure de classement au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, du site des mémoriaux de Villers-Bretonneux et le Hamel.

Neuf communes sont impactées par le périmètre projeté :

Villers-Bretonneux (444 ha), Cachy (229 ha), Blangy-Tronville (634 ha), Aubigny (607 ha), Fouilloy (442 ha), Hamelet (390 ha), Vaire-sous-Corbie (370 ha), Le-Hamel (560 ha), Lamotte-Warfusée (57 ha), soit une superficie totale de 3733ha ou 37km².

Cadre Administratif

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, a fixé les modalités de cette enquête, C'est une opération sous tutelle du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie.

Monsieur Varlet, en charge de ce projet représente le maître d'ouvrage : la DREAL.

Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif n°E15000163/80 du 9 septembre 2015, Jean-François Bloc a été nommé commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard Istria commissaire-enquêteur suppléant.

Dates, durée et siège de l'enquête : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Fouilloy.

Permanences du commissaire-enquêteur

- lundi 26 octobre de 9h à 12h, en mairie de Fouilloy
- mardi 3 novembre 14h à 17h, en mairie de Le-Hamel
- jeudi 12 novembre de 9h à 12h, en mairie de Villers-Bretonneux
- mercredi 18 novembre de 16h à 19h, en mairie de Fouilloy
- samedi 21 novembre de 9h à 12h, en mairie de Le-Hamel
- vendredi 27 novembre de 14h à 17h, en mairie de Villers-Bretonneux

Déroulement de l'enquête, climat, incidents éventuels

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, j'ai pu obtenir du maître d'ouvrage tous les documents nécessaires, y compris sous forme numérique.

Toutes les personnes qui se sont présentées lors de mes permanences ont pu consulter le dossier et obtenir des réponses. Je n'ai aucun incident à signaler.

Avis motivé du commissaire-enquêteur

Préambule

J'ai noté au cours de mes nombreux entretiens avec les élus, les associations et le public, une adhésion collective sur le principe de préservation des lieux, au maintien du devoir de mémoire, et la nécessité d'une protection durable des monuments et sites de guerre qui les entourent.

Mais j'ai aussi noté les antagonismes et principalement une défiance, voire une hostilité sur les nouvelles contraintes réglementaires proposées par ce classement.

Les consultants venus s'exprimer ont le sentiment d'être doublement pénalisés, par les conséquences de la guerre et en raison des nouvelles contraintes réglementaires provoquées par classement envisagé.

C'est par le dialogue que les habitants s'approprieront ce site unique afin qu'ils en deviennent les cogestionnaires. Parmi les exemples de partenariat, « le dossier de classement propose dans ses orientations de gestion, la mise en place d'actions de sensibilisation, de valorisation et d'accueil des touristes. Celles-ci pourront voir le jour à travers des actions partenariales associant les différents acteurs de ce territoire (élus, gestionnaires, associations, professionnels...) »

Je dois signaler l'excellent accueil des maires et les remercier pour leur contribution et les nombreuses informations qu'ils m'ont apportées. Cela a nourri le débat qui s'est instauré avec les habitants que j'ai rencontrés et m'a aidé pour ce rapport

Il me faut aussi souligner l'attitude positive du représentant de la DREAL ; un dialogue permanent avec les partenaires institutionnels et les solutions qu'il a su proposer rendent ce projet moins « hostile ».

Le bilan avantages-inconvénients penche-t-il en faveur de l'opération ?

La comparaison des avantages et des inconvénients du projet de classement des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel me conduit à examiner et répondre aux questions suivantes :

Au plan négatif

Cette question - « Le projet est-il socialement acceptable ? », s'est posée tout au long de l'enquête pour les raisons suivantes ;

- la décision très tardive de procéder à ce classement (*près d'un siècle de retard*)
- les opposants estiment que ce classement, au titre des sites, va entraîner des contraintes excessives, souvent redondantes, avec d'autres réglementations existantes. Parfois un effet « mille-feuille » avec des risques d'interprétations réglementaires divergentes entre plusieurs administrations ;
- l'emprise du site couvre une superficie totale de 3733ha ou 37km². Il ne m'appartient pas d'en apprécier la taille. Toutefois je suis d'avis que ces nouvelles prescriptions sont plus difficilement supportables en raison du nombre de personnes et des biens concernés.

Au plan positif

- Ce projet est unanimement reconnu pour présenter un caractère d'intérêt général. Les événements historiques majeurs qui se sont déroulés sur ce site de guerre lui confèrent une notoriété internationale. La commémoration du sacrifice de milliers de combattants du Commonwealth disparus lors de la première guerre mondiale permet d'établir des liens entre souvenirs et actualités et de le transformer en un lieu de recueillement et d'appel à la paix.
- Les liens entre l'Australie et Villers-Bretonneux légitiment leur attachement à un passé ayant laissé des traces aussi dramatiques et leur souci de faire connaître le plus largement possible le rôle majeur de cette balise de mémoire contre toutes les guerres. Elle sera d'ailleurs bientôt complétée par un centre d'interprétation financé par le Commonwealth.
- Enfin, ils font partie d'une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) des sites et paysages de la Grande Guerre.

Avis du commissaire enquêteur :

-Au regard de la réglementation et du choix de l'outil réglementaire, je suis d'avis qu'une proposition d'un « site inscrit » au lieu d'un « site classé » n'aurait pas apporté les garanties suffisantes à la protection de ce site exceptionnel.

-Au regard du périmètre, je suis d'avis que la surface exceptionnelle du site est nécessaire pour conserver la visibilité des mémoriaux, *notamment les axes de vues du monument de Villers-Bretonneux, perceptibles depuis les abords d'Amiens*. En outre la présence d'un paysage ouvert offrant des perspectives lointaines, très sensibles aux modifications justifient cette protection.

-Au regard de l'activité agricole, j'ai pris en considération les propositions de la DREAL ;

- ✓ d'exclure certaines fermes du périmètre et de faciliter le dialogue sur des projets d'implantation ou délocalisation d'actifs agricoles
- ✓ de veiller à ce que les préconisations pour faciliter leur insertion ne remettent pas en cause l'économie et la faisabilité de ces projets tout en veillant à une bonne intégration.

-Au regard des problèmes forestiers, je suis d'avis que les propositions faites par la DREAL pour ;

- ✓ exclure du périmètre certains massifs boisés
- ✓ que les propriétaires de surfaces plus modestes non engagés dans un plan de gestion, soient dispensés de demander une autorisation ministérielle pour « des pratiques locales d'exploitation domestiques de la forêt relevant d'une gestion courante ».

-Au regard du « bâti », l'exclusion du périmètre de zones potentiellement constructibles qui étaient déjà réservées, permet de donner satisfaction aux maires. *Hormis Villers Bretonneux dont les projets de rocade délimitant de nouvelles zones constructibles n'étaient pas suffisamment aboutis.*

-Au regard du tourisme de mémoire, j'approuve la mise en place d'actions de sensibilisation, de valorisation et d'accueil des touristes à travers des actions partenariales associant les différents acteurs de ce territoire (élus, gestionnaires, associations, professionnels...)

Je suis d'avis que ce projet comporte des contraintes mais qu'il est de la responsabilité de tous les acteurs locaux d'en faire une opportunité.

CONCLUSIONS :

Après avoir examiné :

- l'ensemble des pièces du dossier ;
- les avis reçus au cours de l'enquête et l'ensemble des observations du public ;
- les avis résultant de la consultation administrative ;
- le terrain, le périmètre de classement proposé.

Considérant :

- Les entretiens échangés avec le public, les élus et les services de l'Etat ;
- l'étude bilancielle du projet.

En conséquence :

J'émet un avis favorable au projet de classement des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel, au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, visant la protection des monuments naturels et des sites, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque **assorti de quatre recommandations et d'une réserve :**

Recommandations :

1. que le prochain document d'urbanisme prévu dans le cadre d'une procédure de PLUi prévoie la création d'écrans végétaux pour améliorer la perception visuelle de certains bâtiments les plus « impactant » depuis les mémoriaux.
2. que la proposition de la chambre d'agriculture acceptée par la DREAL portant sur la réalisation d'une étude agricole, soit mise en œuvre. Ce lieu de mémoire est aussi un lieu de vie et je recommande qu'il ne reste pas figé sous cette nouvelle couche réglementaire. Le monde évolue, les modes d'habitat et les pratiques agricoles aussi, il faudra s'adapter tout en respectant ce lieu.
3. qu'en concertation avec les syndicats forestiers, un cahier de gestion destiné à guider les propriétaires dans leurs interventions et fixer les limites de la pratique habituelle dite d'entretien courant de petites parcelles, soit rédigé.
4. de veiller que les préconisations pour faciliter l'insertion des projets de bâtiments industriels, agricoles, ou d'habitation, ne remettent pas en cause l'économie et la faisabilité de ces derniers pour concilier au mieux les exigences paysagères et les contraintes techniques et économiques.

Réserve ;

Que les propositions modificatives de la DREAL qui ont apporté des avancées déterminantes au cours de cette enquête, ne soient pas substantiellement remises en cause lors du processus d'approbation du site.

Le présent rapport, comprenant 66 pages, et onze annexes (dont les registres d'enquête publique), sont remis ce jour par mes soins, à Monsieur le Préfet de la région de Picardie Préfet de la Somme.

Fait le mardi 2 février 2016

Le commissaire-enquêteur



Jean-François BLOC